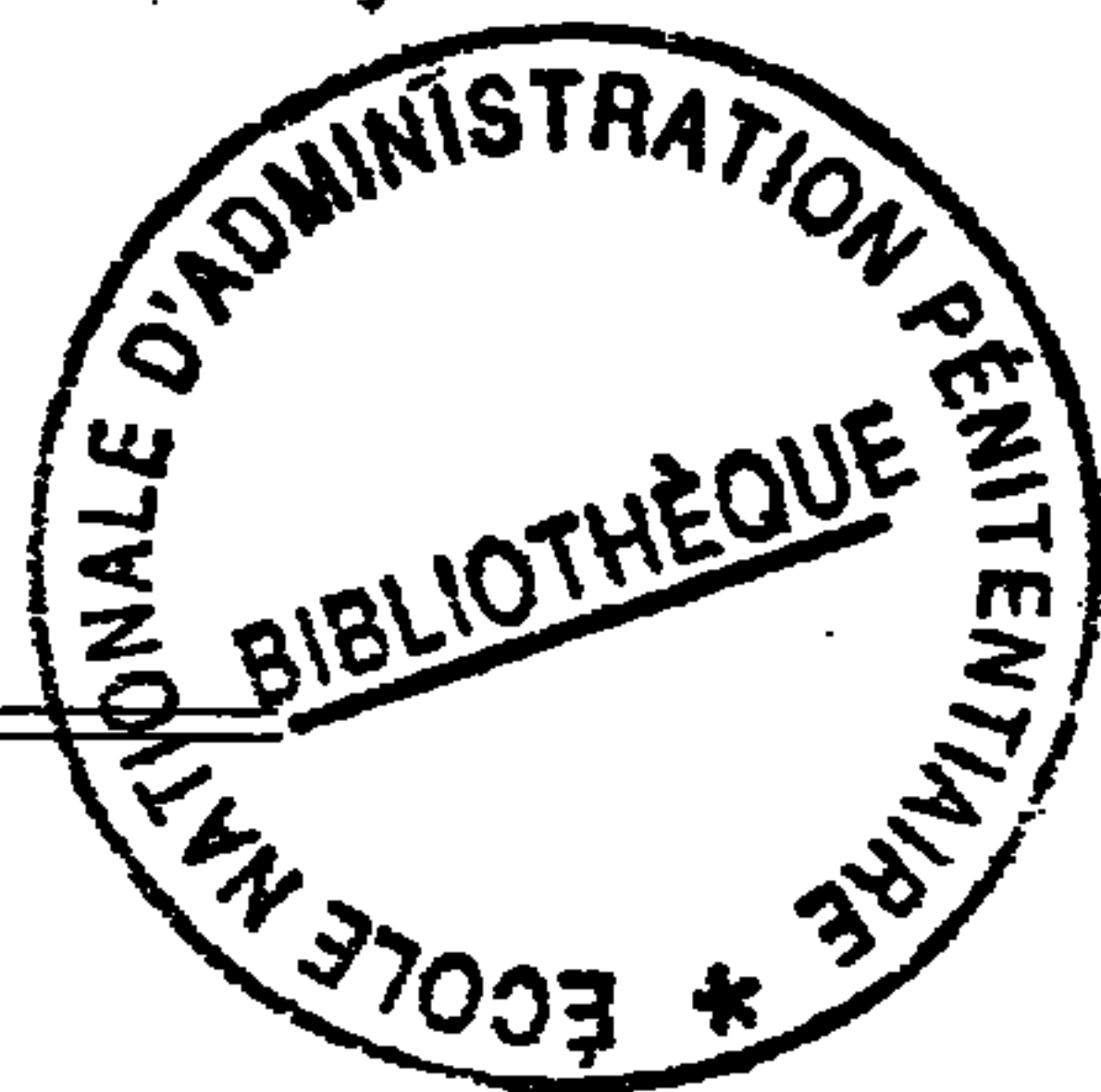


15522

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1910

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. C. JUST

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1912

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1910

(59^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous soumettre la statistique des services pénitentiaires concernant l'année 1910.

Ce travail comprend cinq parties distinctes qui sont disposées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt des condamnés aux travaux forcés (St-Martin-de-Ré).

Chaque document statistique fait l'objet d'un rapport succinct établi dans le même ordre et met en relief au moyen de comparaisons et de calculs de proportions, les principaux chiffres qu'il contient.

A la fin du volume sont groupés les décrets, arrêtés, circulaires, instructions ou documents adressés dans le courant de l'année 1910, aux différents services de l'Administration pénitentiaire.

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir cette année une légère augmentation dans l'ensemble de la population des établissements pénitentiaires incarcérée à la fin de l'année. La différence en plus constatée dans l'effectif total du 31 décembre s'élève à 1.650 individus environ.

	EFFECTIF au 31 décembre 1910.		EFFECTIF au 31 décembre 1909.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.612	534	5.540	507
Courtes peines.....	14.518	2.224	13.304	1.885
Jeunes pupilles.....	3.424	899	3.563	951
Chambres de sûreté.....	163	59	39	»
Dépôt de forçats et relégués...	55	»	55	»
TOTAUX.....	23.772	3.716	22.501	3.843
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	27.488		25.844	

Sur la population moyenne de l'année l'équilibre se rétablit à peu près, l'écart entre les deux années est de 632 détenus en moins (25.988 contre 26.620 en 1909), ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

	POPULATION MOYENNE en 1910.		POPULATION MOYENNE en 1909.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.496	520	5.719	531
Courtes peines.....	13.139	2.015	13.362	2.102
Jeunes pupilles.....	3.431	915	3.593	963
Chambres de sûreté.....	248	52	164	13
Dépôt de forçats et relégués.	172	»	173	»
TOTAUX.....	22.486	3.502	23.011	3.609
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	25.988		26.620	

Le total général des journées de détention s'élève à 9.476.937, contre 9.716.004 l'an dernier, soit une différence en moins de 239.067 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.006.991	189.861
Courtes peines.....	4.793.051	737.501
Jeunes détenus.....	1.243.966	333.792
Chambres de sûreté.....	90.878	19.114
Dépôt de forçats et relégués.....	61.783	»
TOTAUX.....	8.196.669	1.280.268
TOTAL GÉNÉRAL.....	9.476.937	

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

C. JUST.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Le transfert des détenus de toutes catégories est assuré par les soins du Service des transfèrements cellulaires au moyen de wagons aménagés à cet effet et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux.

Le relevé des opérations de ce service au cours de l'année 1910 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale :</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement.....	552	»
Relégués conduits au port d'embarquement...	396	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	6.076	497
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	589	21
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.	3.262	223
	-----	-----
<i>A reporter.....</i>	10.875	741

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Report</i>	10.875	741
<i>Détenus transférés d'une prison départementale :</i>		
Dans une autre prison départe- mentale.....	294	49
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	109	11
Pour être réintégrés dans une maison centrale.	93	5
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
	496	65
<i>Détenus transférés d'une maison centrale :</i>		
Dans une autre maison centrale.....	72	1
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison	88	»
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	164	1
Transférés pour le compte des Ministères de la Justice, de la Marine, de la Guerre, des Colonies.....	476	29
<i>Jeunes détenus transférés :</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.	17	»
D'un établisse- ment d'éduca- tion correction- nelle.....	92	»
{ Dans un autre		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	36	»
	145	»
TOTAUX	12.316	837
TOTAL GÉNÉRAL	13.153	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 13.153 contre 14.490 en 1909; aucune évasion ne s'est produite.

Ces opérations ont nécessité 119 voyages et 9.014 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 705.917 kilomètres de voie ferrée; 1.215 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par voitures spéciales lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemins de fer.

Les 3.485 étrangers et étrangères expulsés et reconduits aux frontières se répartissent comme suit au point de vue des nationalités :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL
Italie.....	1.234	87	1.321 soit 37,9 p. 100
Belgique.....	716	59	775 — 22,2 —
Espagne.....	525	22	547 — 15,7 —
Allemagne.....	359	31	390 — 11,4 —
Suisse.....	124	11	135 — 3,8 —
Autriche-Hongrie.....	88	1	89 — 2,6 —
Russie.....	59	3	62 — 1,8 —
Hollande, Luxembourg.	44	7	51 — 1,4 —
Angleterre.....	24	»	24 — 0,7 —
Autres pays d'Europe...	34	2	36 — 1,0 —
Amérique (Nord et Sud).	55	»	55 — 1,5 —
TOTAUX	3.262	223	3.485

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Établissements.

On comptait, en 1910, onze établissements situés sur le territoire continental de France, destinés à l'exécution des longues peines, savoir :

1° Pour les hommes :

3 maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados); — Melun (Seine-et-Marne); — Thouars (Deux-Sèvres).

6 maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube); — Fontevrault (Maine-et-Loire); — Loos (Nord); — Nîmes (Gard); — Poissy (Seine-et-Oise); — Riom (Puy-de-Dôme).

2° Pour les femmes :

2 maisons centrales de force à la fois de réclusion et de correction, savoir :

Montpellier (Hérault); — Rennes (Ille-et-Vilaine).

Renseignements statistiques.

Les renseignements de statistique pénitentiaire sont consignés dans trente-trois tableaux annexés au présent rapport. Voici la teneur de ces cadres :

	Pages.
Tableau I. — Mouvement de la population.....	12 à 15

Tableaux II à XII et XXXIII.

Renseignements divers sur la population existant au 31 décembre, savoir :

	Pages.
II. — Juridictions qui ont prononcé les condamnations et durée des peines.....	16 à 19
III. — Crimes ou délits qui ont motivé les condamnations.....	20 à 37
IV. — Départements où les condamnés ont été jugés.....	38 à 41
V. — Nationalité des condamnés étrangers.....	42 à 45
VI. — Age des condamnés et durée de la captivité.....	46 à 49
VII. — État civil.....	50 et 51
VIII. — Religions.....	52 et 53
IX. — Professions exercées antérieurement à l'incarcération.....	54 à 71
X. — Antécédents judiciaires.....	72 à 75
XI. — Parts attribuées sur le produit du travail.....	76 à 79
XII. — Degré de l'instruction au moment de l'incarcération.....	80 et 81
XXXIII. — Répartition de la population existant au 31 décembre suivant l'état d'occupation.....	166 et 167

Tableaux XIII à XXXII.

Renseignements sur la vie pénitentiaire durant l'année, savoir :

	Pages.
XIII. — Mouvement de l'école — Résultats de l'enseignement.....	82 à 85
XIV. — Faveurs, commutations, grâces.....	86 à 89
XV. — Justice disciplinaire — Condamnations encourues par les condamnés au cours de leur détention.....	90 à 97

Tableaux XVI à XXIII.

État sanitaire, savoir :

	Pages.
XVI. — Mouvement de l'infirmerie.....	98 et 99
XVII. XIX, XX. — Renseignements sur les malades et la nature des maladies.....	100 à 119
XVIII, XXI, XXII. — Décès.....	106 à 111
Nature des maladies qui en ont été la cause.....	120 à 127
XXIII. — Aliénation mentale—Épileptiques, suicides.....	128 à 131

Tableaux XXIV à XXVII.

Travail. — Produit du travail, savoir :

	Pages.
XXIV. — Industries exploitées dans chacun des établissements.....	132 à 144
XXV. — Récapitulation des industries exploitées..	142 à 147
XXVI. — Récapitulation par établissement du produit du travail et du nombre de travailleurs.....	148 à 149
XXVII. — Répartition des produits de la main-d'œuvre.....	150 et 151

Tableaux XXVIII et XXIX. — Pécule des détenus, savoir :

	<i>Pages.</i>
XXVIII. — Résumé des comptes de pécule des condamnés.....	152 et 153
XXIX. — Dépenses des condamnés sur leur pécule..	154 à 157

Tableaux XXX et XXXI.

Libérés, savoir :

	<i>Pages.</i>
XXX. — Renseignements sur les individus libérés ou graciés au cours de l'année.....	158 à 161
XXXI. — État de l'instruction de ces condamnés au moment de leur libération.....	162 et 163
Tableau XXXII. — Répartition des journées de détention	164 et 165

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1909.....	5.540
Entrées en 1910.....	2.910
ENSEMBLE	8.450
Sorties.....	2.838
RESTE au 31 décembre 1910.....	5.612

Soit 8.450 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1910.

Entrées.

Sur les 2.910 entrées, on compte 2.724 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 93,61 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était moins forte: 89,31 p.100.

Sorties.

2.260 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 79,63 p. 100 du nombre total (2.838) sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle, 124 détenus sont décédés.

En 1909, la proportion des individus sortis par libération n'était que de 77,62.

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.006.991, contre 2.087.569 en 1909, donnant une population moyenne journalière, de 5.496, au lieu de 5.719 en 1909.

Les détenus présents au 31 décembre 1910, se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	4	soit	0,07	p. 100.
Détention.....	44	—	0,78	—
Réclusion.....	1.860	—	33,14	—
Emprisonnement.....	3.704	—	66,00	—
TOTAL.....	5.540			

On constate tous les ans, la présence dans les maisons centrales d'hommes, de quelques individus condamnés aux travaux forcés (4 cette année, dont 3 à Beaulieu et 1 à Melun). Ce sont des détenus ayant commis un crime pendant leur détention, crime qui a motivé la peine des travaux forcés prononcée contre eux, et qui doivent, d'après la loi du 25 décembre 1880, être maintenus, à moins d'impossibilité, dans la maison centrale où le crime a été commis, pendant une durée qui ne pourra être inférieure au temps de réclusion ou d'emprisonnement que le détenu avait à subir au moment de son forfait.

Femmes.

Le mouvement de la population dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1909.....	507
Entrées en 1910.....	241
ENSEMBLE.....	748
Sorties.....	214
RESTE au 31 décembre 1909.....	534

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 236 sur 241, soit 97,92 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était moins élevée et n'atteignait que 96,19 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties, 163, soit 76,17 p. 100 du chiffre total, proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. En 1909, cette proportion était de 77,14 p. 100. Il y a eu, en 1910, 10 décès.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent, comme suit, entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	178	soit	33,33	p. 100
Réclusion.....	98	—	18,35	—
Emprisonnement.....	258	—	48,31	—
TOTAL.....	534			

Contrairement à ce qui existe pour les maisons centrales d'hommes, la catégorie des travaux forcés compte une proportion élevée de détenues, 33,33 p. 100. C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 189.861 donnant une population moyenne journalière de 520 contre 531 en 1909, donnée par 194.075 journées de détention.

RENSEIGNEMENTS

SUR LA POPULATION EXISTANT AU 31 DÉCEMBRE 1910

(Tableaux II à XII, et XXXIII.)

JURIDICTIONS ET PÉNALITÉS

(Tableau II, pages 16 à 19.)

Hommes.

I. — Juridictions.

Les 5.612 détenus présents au 31 décembre se répartissent comme suit, par rapport aux juridictions qui ont prononcé la peine :

Cours d'assises.....	3.128
Tribunaux correctionnels.....	2.364
— militaires.....	120

II. — Pénalités.

La répartition de ces individus entre les diverses catégories pénales est donnée par le tableau I.

L'examen du tableau II fait ressortir que la presque totalité des réclusionnaires 1.830 sur 1.860 subissent des peines de cinq à 10 ans.

La proportion des condamnés à l'emprisonnement subissant une peine d'un an et un jour est relativement peu élevée, 123 sur 3.704. Le plus grand nombre des condamnés de cette catégorie pénale, 3.662, purgent des peines n'excédant pas cinq ans.

N. B. — Toutes les fois qu'il y aura lieu d'étudier la répartition, à certains points de vue, des condamnés hommes entre les diverses catégories pénales, il conviendra de négliger les 4 cas de travaux forcés qui, par leur caractère exceptionnel, ne prêtent à aucune comparaison utile.

Femmes.

I. — Juridictions.

Les 534 détenues présentes au 31 décembre se répartissent comme suit, par rapport aux juridictions qui ont prononcé la peine :

Cour d'assises.....	376
Tribunaux correctionnels.....	158

La proportion des femmes condamnées par les cours d'assises excède sensiblement celle des hommes. C'est que beaucoup de ceux-ci, condamnés aux travaux forcés, ont été transportés à la Guyane.

II. — Pénalités.

En étudiant le tableau I nous avons donné la répartition de ces détenues entre les diverses catégories pénales.

Le plus grand nombre de condamnées aux travaux forcés, 67, purgent des peines de plus de 15 à 20 ans.

Ainsi que nous l'avons déjà noté chez les hommes, le plus grand nombre des condamnées à la réclusion, 46, sur 98, subissent des peines de 5 ans, et la totalité, à deux unités près, des peines de 5 à 10 ans.

8 seulement des condamnées à l'emprisonnement subissent des peines d'un an et un jour. Et la totalité, moins une des détenues de cette catégorie avaient à purger des peines de cinq ans au plus.

N. B. — En ce qui concerne les catégories pénales, il n'est de comparaison utile à faire, entre les détenus des deux sexes, que pour la réclusion et l'emprisonnement. Ces deux catégories pénales sont en effet les seules qui soient communes aux deux sexes dans les établissements pénitentiaires de France.

De même, en rapprochant des chiffres ou proportions afférents respectivement aux hommes et aux femmes, et portant sur tout ou partie de la population pénitentiaire, sans distinction de catégories pénales, il ne faut pas perdre de vue que les hommes condamnés aux travaux forcés ne sont pas entrés en compte, ceux-ci subissant leur peine aux colonies, et la présente statistique ne concernant que les condamnés des deux sexes détenus en France.

NATURE DES CRIMES ET DÉLITS

QUI ONT MOTIVÉ LES CONDAMNATIONS

(Tableaux III et III bis, pages de 20 à 37.)

Hommes.

Le vol, sous ses deux formes, simple et qualifié, continue à fournir le plus fort contingent de détenus, 2.873, soit 51,19 p. 100 du nombre total.

En 1909, cette proportion était sensiblement la même: 53,37 p. 100.

Les attentats contre la vie des personnes (auteurs et complices):

Assassinat (24), castration (1), empoisonnement (1), meurtre connexe à un autre crime ou délit (40), parricide (4), meurtre (382), homicide par imprudence (10), suppression d'enfants (complicité de) (1), infanticide (complicité d') (2);

Ont été commis par 465 individus, soit 8,28 p. 100, contre 7,94 p. 100 en 1909.

Puis on compte:

592 individus condamnés pour coups et blessures;

475	—	—	attentat à la pudeur;
186	—	—	fausse monnaie;
161	—	—	escroquerie;
131	—	—	incendie;
98	—	—	viol;
90	—	—	abus de confiance;
90	—	—	outrages à fonctionnaires, rébellion, refus d'obéissance militaire.

Femmes.

Chez les femmes, le vol n'a fourni qu'un contingent de 212 détenues, soit 39,70 p. 100, tandis que chez les hommes cette proportion était de 51,19 p. 100.

Par contre, les attentats contre la vie des personnes:

Assassinat (45), castration (2), empoisonnement (32), meurtre

connexe à un autre crime ou délit (30), parricide (5), meurtre (41), infanticide (16), suppression d'enfants (11);

Ont motivé 182 condamnations, soit 34,09 p. 100, au lieu de 30,19 pour 100 en 1909.

Les crimes contre l'enfance (auteurs et complices):

Avortement (14), infanticide (16), suppression d'enfant (11), mauvais traitements et privations de soins (9);

Ont été commis par 50 détenues, soit 9,36 p. 100. En 1909, cette proportion atteignait 7,12 p. 100.

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT

(Tableau IV, pages 38 à 41.)

Hommes et femmes.

Sur les 5.612 détenus hommes présents au 31 décembre, la presque totalité (5.506), provient des départements français; 5 de l'Algérie; 35 de la Tunisie; 18 des colonies et protectorats; 42 des armées en campagne; 1 des navires en mer; 4 de la principauté de Monaco; 1 de la république d'Andorre.

La totalité des femmes, vient des départements de la Métropole, à l'exception de deux condamnées de Monaco.

Les départements français qui ont fourni le plus grand nombre de détenus (hommes et femmes), sont :

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Seine.....	1.053	76	1.129
Bouches-du-Rhône.....	446	15	461
Seine-Inférieure.....	261	34	295
Nord.....	263	22	285
Meurthe-et-Moselle.....	164	9	173
Pas-de-Calais.....	127	21	148
Rhône.....	135	6	141
Calvados.....	113	20	133
Ille-et-Vilaine.....	112	19	131
Var.....	123	5	128
Gironde.....	101	13	114
Eure.....	100	12	112
Alpes-Maritimes.....	92	4	96
Loire-Inférieure.....	87	6	93
Indre-et-Loire.....	79	13	92
Hérault.....	85	5	90
Seine-et-Oise.....	80	10	90
Somme.....	83	5	88
Corse.....	76	6	82
Loiret.....	76	3	79
Côte-d'Or.....	73	3	76

Le département de la Seine a fourni à lui seul, 18,37 p. 100 du contingent total. En 1909, cette proportion était de 21,84 p. 100.

DÉTENUS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

(Tableau V, pages 42 à 45.)

Hommes et femmes.

On compte au 31 décembre 1910, 706 détenus hommes de nationalité étrangère, soit 12,58 p. 100 de l'effectif total contre 12,53 p. 100 en 1909.

Le nombre de femmes de nationalité étrangère est de 46, soit 8,61 p. 100 au lieu de 7,69 p. 100 l'année précédente.

Le plus grand nombre de détenus étrangers est réparti ainsi qu'il suit suivant leur pays d'origine :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Italie.....	327	11	338
Belgique.....	93	11	104
Espagne.....	72	9	81
Empire Allemand.....	73	3	76
Russie.....	33	3	36
Suisse.....	30	5	35
Angleterre.....	24	»	24
Autriche-Hongrie.....	12	2	14

44,95 p. 100 de l'effectif étranger sont des italiens.

Les étrangers se répartissent, comme suit, entre les diverses catégories pénales :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Travaux forcés.....	»	12	12
Détention.....	19	»	19
Réclusion.....	179	8	187
Emprisonnement.....	508	26	534
TOTAUX.....	706	46	752

71,01 p. 100 de l'effectif étranger subit de l'emprisonnement.

RÉPARTITION DE LA POPULATION SUIVANT L'ÂGE DES CONDAMNÉS ET LA DURÉE DE LA CAPTIVITÉ

(Tableau VI, pages 46 à 49.)

Hommes.

I. — Age.

La majorité des détenus a de 20 à 25 ans (1.395) soit de 24,86 p. 100; ceux ayant de 25 à 30 ans (1.282) se comptent à raison de 22,84 p. 100; ceux âgés de 30 à 40 ans (1.319) à raison de 23,50 p. 100. 478 détenus ont de 16 à 20 ans; enfin 1.138 ont plus de 40 ans ce qui fait ressortir la proportion des détenus de plus de 20 à 40 ans (3.996) à 71,20 p. 100. Cette proportion était de 70,10 en 1909.

II. — Durée de la captivité.

Plus du tiers de l'effectif présent au 31 décembre 1910, (1.915 sur 5.612, soit 34,11 p. 100), est dans la première année de captivité; 622, soit 11,08 p. 100, se trouvent avoir cinq ans et plus de détention.

Femmes.

I. — Age.

De même que pour les hommes, la plupart des détenues femmes présentes au 31 décembre 1910, sont âgées de plus de 20 à 40 ans. Ces condamnées se comptent à raison de 311, soit 58,24 p. 100. L'année précédente, cette proportion était de 57,00 p. 100.

II. — Durée de la captivité.

La proportion de femmes comptant cinq ans et plus de détention est plus élevée que chez les hommes. Ces détenues (107) forment 20,04 p. 100 de l'effectif total. De même que chez les hommes, la proportion la plus élevée est celle afférente aux détenues se trou-

vant dans leur première année de captivité (165 détenues, soit 30,90 p. 100).

Ce qui explique l'écart sensible qui existe entre les proportions d'hommes et de femmes comptant plus de cinq années de captivité, c'est la présence dans les maisons centrales de femmes des condamnées aux travaux forcés qui toutes subissent une longue détention, tandis que les hommes de la même catégorie subissent leur peine aux colonies et n'entrent pas en compte dans la présente statistique.

ÉTAT CIVIL ET RELIGION

(Tableaux VII et VIII, pages 50 à 53.)

Hommes et femmes.

4.182 détenus hommes sur 5.612 sont célibataires, veufs ou divorcés. Sur l'effectif présent au 31 décembre 1910, on n'en compte que 1.430 mariés. 1.044 de ces derniers ont des enfants, de même que 310 du premier groupe. C'est au total 1.354 détenus qui ont des enfants, soit 24,18 p. 100.

Chez les femmes, la majeure partie des détenues n'est pas mariée; 342 sur 534 mais contrairement à ce qui existe chez les hommes le nombre le plus élevé de détenues ayant des enfants se trouve chez les non mariées : 161 sur 296, chiffre des détenues ayant des enfants, soit au total 55,43 p. 100 ayant des enfants.

La grande majorité des détenus hommes et la presque totalité des femmes sont catholiques : 4.800 hommes et 516 femmes. Seuls 337 hommes et 4 femmes ont déclaré n'appartenir à aucun culte.

PROFESSIONS EXERCÉES AU MOMENT DE LA CONDAMNATION

(Tableau IX et IX bis, pages 54 à 71.)

Hommes.

Au point de vue des professions exercées au moment de la condamnation, on remarque que le groupe des professions agricoles et journalières compte de beaucoup le plus grand nombre de détenus (2.508). Ensuite vient, avec une proportion sensiblement moindre, mais cependant élevée relativement à celles des autres groupes, le groupe des industries du « bâtiment et du mobilier » (1.255).

Les ouvriers d'ateliers et de fabriques se comptent à raison de 469, chiffre faible par rapport à celui des groupes des paragraphes 7 et 8.

Ces trois groupes renferment à eux seuls 4.232 détenus, soit 75,41 p. 100 de la population pénitentiaire au 31 décembre 1910. L'année précédente, cette proportion était de 74,74 p. 100.

Dans chacune des catégories pénales, ce sont ces trois groupes qui comptent, d'ailleurs, le plus grand nombre de détenus.

Tous les détentionnaires sont des condamnés militaires, et les professions indiquées sont celles exercées avant l'incorporation.

Femmes.

A l'exception du groupe des industries du bâtiment et du mobilier toujours peu exercées par les femmes, ce sont, de même que chez les hommes, les professions agricoles et journalières et les ouvrières d'ateliers et de fabriques qui comptent le plus grand nombre de détenues, 336 sur 534, soit 62,92 p. 100. En 1909 cette proportion atteignait 63,73 p. 100.

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET INTERDICTION DE SÉJOUR

(Tableau X, pages 72 à 75.)

Hommes.

I. — Antécédents judiciaires.

Sur 5.612 détenus présents au 31 décembre 1910, 4.259 sont pourvus d'antécédents judiciaires, soit 75,89 p. 100. L'année précédente, cette proportion était de 76,01.

Ces individus se classent ainsi :

1° Les relégables en vertu des paragraphes 1 à 4 de l'article 4 de la loi du 27 mai 1885;

2° Les récidivistes légaux;

3° Les individus non légalement récidivistes, mais ayant cependant déjà subi une ou plusieurs condamnations;

4° Les individus n'ayant d'autres antécédents qu'une détention dans les établissements d'éducation correctionnelle.

On remarque la forte proportion des condamnés non légalement récidivistes, mais ayant subi des condamnations antérieures, 1.889 sur 4.259, soit 44,35 p. 100. En 1909, cette proportion était de 41,72 p. 100.

Indépendamment des 38 individus n'ayant d'autres antécédents que le passage dans une maison d'éducation correctionnelle, 241 autres détenus compris dans les autres groupes de récidivistes ont également été détenus dans un de ces établissements, c'est donc 279 de ces individus qui ont passé par la maison correctionnelle.

II. — Interdiction de séjour.

Sur l'ensemble de la population pénitentiaire présente au 31 décembre 1910 (5.612 détenus), 1.904 condamnés sont frappés d'interdiction de séjour à l'expiration de leur peine. Sur ce nombre, 341 seulement n'ont pas d'antécédents judiciaires.

Femmes.

I. — Antécédents judiciaires

299 détenues, sur 534, sont pourvues d'antécédents judiciaires, soit 55,99 p. 100. L'année précédente cette proportion était de 50,29 p. 100 seulement. Sur ce nombre, 140, ne sont point récidivistes au point de vue légal, mais ont subi des condamnations antérieures.

II. — Interdiction de séjour.

167 des condamnées présentes au 31 décembre 1910, ont encouru l'interdiction de séjour. Parmi elles, 64 ne comptent aucun antécédent judiciaire.

**PARTS ATTRIBUÉES
AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau XI, pages 76 à 79.)

Hommes.

Des détenus présents au 31 décembre 1910, le plus grand nombre, 2.232 et 2.850 ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail. 1 détenu touche plus de six dixièmes sur le produit de son travail. Ce dernier individu est un condamné arrivé à expiration de peine, mais frappé de la relégation et attendant son transfèrement au port d'embarquement.

44 détenus touchent 6 dixièmes.

Une proportion très petite de condamnés ne touche qu'un dixième, 33 individus sur 5.612.

On remarque que la totalité des détentionnaires (44) touchent six dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent 4, et la plupart des condamnés à l'emprisonnement 5.

Femmes.

Sur les 534 détenues au 31 décembre 1910, 151 reçoivent 3 dixièmes du produit de leur travail, 164 reçoivent 4 dixièmes et 192,5 dixièmes; aucune ne reçoit 6 dixièmes et plus; et seulement 10 et 17 ne s'en voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 128 sur 178, reçoivent 3 dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent 4, et la plupart des condamnées à l'emprisonnement 5.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS
PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 1910 AU MOMENT
DE LEUR ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau XII, pages 80 et 81.)

Hommes.

Les 5.612 détenus qui, au 31 décembre 1910, composaient la population pénitentiaire, se répartissaient comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

	En 1910.		En 1909.
	0/0		0/0
578 étaient illettrés	10 30	contre	10 »
518 savaient lire seulement	9,23	—	12,46
1.150 — lire et écrire	20,49	—	24,54
2.732 — lire, écrire et compter	48,68	—	41,60
506 possédaient une instruction primaire complète	9,02	—	9,10
128 avaient une instruction plus développée ..	2,28	—	2,30

La proportion des illettrés a légèrement augmenté en 1910, comparativement à l'année précédente. Il ressort du tableau ci-dessus que la plupart des condamnés avaient une instruction primaire incomplète.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 534 détenues des maisons centrales de femmes se répartissaient de la façon suivante :

	En 1910.		En 1909.
	0/0		0/0
193 étaient illettrées	36,14	contre	32,55
22 savaient lire seulement	4,12	—	6,51
182 — lire et écrire	34,09	—	35,31
107 — lire, écrire et compter	20,04	—	19,92
29 possédaient une instruction primaire complète	5,43	—	5,52
1 avait une instruction plus développée	0,18	—	0,19

La proportion des femmes illettrées, légèrement inférieure à celle de l'année précédente, est toujours de beaucoup supérieure à celle des hommes : environ le tiers des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction complète, au moment de leur incarcération, est très faible.

RENSEIGNEMENTS

SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1910

(Tableaux XIII à XXXII.)

ÉCOLE

Tableau XIII, pages 82 à 85.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, ressort du tableau ci-dessous :

	1910	1909
Présents à l'école au 1 ^{er} janvier.....	572	560
Admis à l'école au cours de l'année.....	582	782
ENSEMBLE.....	1,154	1.342
Sortis de l'école pendant l'année.....	691	770
RESTANT à l'école au 31 décembre.....	463	572

On constate une diminution par rapport à l'année précédente sur le nombre des détenus ayant fréquenté l'école. Ce fait peut s'expliquer par la diminution de la population incarcérée.

II. — Résultats de l'enseignement.

Voici la comparaison des deux années 1910 et 1909, l'instruction des détenus étant relevée

D'une part, au commencement de l'année pour ceux suivant les cours à cette époque, ou au moment de l'entrée à l'école pour les autres.

D'autre part, à la fin de l'année pour ceux encore présents à l'école à cette date, ou à la fin des études pour les autres :

	1910		1909	
	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.
Illettrés	177	53	248	93
Sachant lire	218	181	240	211
— lire et écrire.....	309	302	379	353
— au moins lire, écrire et calculer.....	450	618	475	685
TOTAUX.....	1.154	1.154	1.342	1.342

Le nombre des illettrés a notablement diminué du commencement à la fin de l'année. Il en est de même des deux groupes suivants. Ces progrès se sont accomplis au bénéfice du dernier groupe des condamnés sachant au moins lire, écrire et compter, qui de 450 individus est passé à 618.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 25.506 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 176.158 fois. En 1909, ces chiffres étaient de 21.962 et 184.929.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes, le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1910 :

	1910	1909
Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier.....	101	100
Admises à l'école au cours de l'année.....	87	66
ENSEMBLE.....	188	166
Sorties de l'école pendant l'année.....	73	65
RESTANT à l'école au 31 décembre	115	101

On remarque une légère augmentation par rapport à l'année précédente, sur le nombre des détenues ayant fréquenté l'école.

II. — Résultats de l'enseignement.

Voici la comparaison des deux années 1910 et 1909.

	1910		1909	
	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.
Illettrées	37	9	39	9
Sachant lire.....	11	17	9	14
— lire et écrire.....	34	33	25	28
— au moins lire, écrire et calculer	106	129	93	115
TOTAUX.....	188	188	166	166

Le nombre des illettrées a notablement diminué au profit des autres groupes qui ont augmenté d'autant.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possédaient un ensemble de 4.840 volumes mis 20.024 fois en lecture. En 1909, ces chiffres étaient 3.981 et 15.592.

**GRACES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau XIV, pages 86 à 89.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1910, 379 détenus, soit 4,49 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 8.450, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1909, cette proportion était de 5,29 p. 100.

L'initiative de ces mesures de clémence est généralement prise par l'Administration, 67 seulement ont été prises sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1910	1909
Remise entière de la peine.....	36	26
Commutations.....	22	22
Réductions sur la peine		
{ Moins de 1 an.....	46	15
{ 1 an à 3 ans.....	27	12
{ 3 ans à 5 ans.....	1	1
{ 5 ans et plus.....	2	»
	76	28
Libérations conditionnelles.....	243	391
Remise de la relégation à titre spécial.....	2	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	1
TOTAUX.....	379	469

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en libérations conditionnelles (243).

Il y a eu 22 commutations de peines de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1910, il a été accordé des récompenses à 332 détenus, soit à 3,93 p. 100 de la population incarcérée (8.450). En 1909 cette proportion était de 4,19 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1910, 46 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 6,15 p. 100 de l'effectif incarcéré (748). L'année précédente, cette proportion atteignait 7,84 p. 100. 34 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 12 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1910	1909
Remise entière de la peine.....	3	3
Commutations.....	8	10
Réductions sur la peine.		
{ Moins de 1 an.....	2	2
{ 1 an à 3 ans.....	7	4
{ 3 ans à 5 ans.....	1	1
{ 5 ans et plus.....	1	»
	11	7
Libérations conditionnelles.....	22	39
Remise de la relégation (à titre spécial).....	2	»
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	46	59

De même que pour les détenus hommes, la plupart des mesures de clémence, 22 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2,94 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 8 commutations ont été les suivantes ; 3 peines de réclusion, en emprisonnement et 4 de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1910, il a été accordé 82 récompenses, soit 10,96 p. 100 de l'effectif incarcéré. En 1909, cette proportion avait été de 7,18 p. 100.

9 de ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires et 3 en virements permanents.

**CRIMES & DÉLITS COMMIS
PENDANT LA DÉTENTION — DISCIPLINE**

(Tableau XV, pages 90 à 97.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

Beaulieu : Un détenu a été condamné à la peine de travaux forcés, pour coups à des gardiens.

Claircaux : Un détenu a été condamné à l'emprisonnement, pour coups et blessures à d'autres détenus.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1910, il a été relevé 40.973 infractions à la discipline, contre 42.258 en 1909.

Savoir :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1910	1909
Voies de fait	envers le personnel supérieur	»	1
	— les agents de surveillance et les contre-maîtres libres.....	15	9
	— d'autres détenus	1.335	1.400
Larcins.....	62	54	
Rébellion, mutinerie.....	285	418	
Actes d'immoralité.....	57	93	
Infractions au silence.....	22.404	23.041	
Refus de travail.....	540	622	
Paresse, négligence dans le travail.....	2.219	1.907	
Usage de tabac.....	836	1.090	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.....	2.070	2.397	
Infractions diverses.....	11.200	11.227	
TOTAUX.....	40.973	42.258	

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
»	174	8.193	32.606	40.973

De ce tableau il résulte que par rapport à la population incarcérée (8.450), le nombre d'infractions commises ressort à :

En 1910..... 485 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 En 1909..... 477 — — —

III. — Punitions.

Les 40.973 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.530 détenus coupables, c'est-à-dire à 65,44 p. 100 de la population incarcérée (8.450) au cours de l'année.

En 1909, cette proportion avait été de 65,16 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1910	1909
Cellule	2.138	2.479
Salle de discipline.....	4.133	4.931
Pain sec	8.645	8.461
Autres privations alimentaires.....	7.654	8.801
Réductions de dixièmes.....	1	53
Amendes	10.168	10.209
Autres punitions.....	1.646	1.924
Réprimandes.....	6.588	5.400
TOTAUX.....	40.973	42.258

IV. — Evasions.

	TENTATIVES D'ÉVASION	ÉVASIONS CONSOMMÉES	
		suivies de réin- tégration pendant l'année.	non suivies de réin- tégration pendant l'année.
Clairvaux.....	1	1	»
Nîmes.....	1	»	»

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1910, comme en 1909, aucun crime ou délit n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1910, 889 infractions à la discipline, au lieu de 832 en 1909.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1910	1909
Larcins.....	»	1
Voies { envers le personnel supérieur.....	»	»
de fait { — les agents de surveillance.....	»	»
{ — d'autres détenues.....	24	14
Rébellion, mutinerie.....	250	227
Actes d'immoralité.....	»	»
Infractions au silence.....	396	371
Refus de travail.....	23	9
Paresse, négligence dans le travail.....	37	95
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.....	46	15
Infractions diverses.....	113	100
TOTAUX.....	889	832

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales:

TRAVAUX FORCÉS	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
176	159	554	889

Proportionnellement aux populations incarcérées (748), le nombre d'infractions commises ressort à :

En 1910..... 119 infractions pour 100 détenues incarcérées.
 En 1909..... 110 — — —

III. — Punitons.

Les punitons disciplinaires infligées au cours de l'année 1910 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITONS	
	1910	1909
Cellule.....	191	154
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	345	325
Autres privations alimentaires.....	187	191
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	75	92
Autres punitons.....	20	14
Réprimandes.....	71	56
TOTAUX.....	889	832

Ces punitons ont été subies par 343 condamnées, soit par 45,85 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (748). En 1909 cette proportion était de 41,22 p. 100.

IV. — Évasions.

Aucune évasion ne fut tentée au cours de l'année 1910. Il en avait été de même en 1909.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux XVI à XXIII.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau XVI, pages 98 et 99.)

Pendant l'année 1910, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1909.....	157	43
Entrés à l'infirmerie en 1910.....	2.093	587
ENSEMBLE.....	2.250	630
Sortis pendant l'année 1910.....	2.065	597
RESTANT au 31 décembre 1910.....	185	33

26,62 et 84,22 p. 100 de chacune des populations (hommes et femmes) incarcérées au cours de l'année ont été soignées à l'infirmerie. En 1909, ces proportions étaient de 29,54 et 93,21 p.100.

Sorties.

Les 2.065 et 597 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	1.877	569
Transférés dans un établissement hospitalier.....	5	»
Libérés.....	59	18
Décédés.....	124	10
TOTAUX.....	2.065	597

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 58.253 pour les hommes, et à 14.393 pour les femmes. La popu-

ation moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 160 et 39 individus, contre 168 et 43 en 1909.

Les maisons centrales se classent ainsi qu'il suit :

1° Au point de vue de la proportion d'admissions quotidiennes à l'infirmerie par rapport à la population moyenne journalière :

	Hommes.	
	1910. 0/0	1909. 0/0
Fontevrault.....	0,248	contre 0,233
Nîmes.....	0,117	— 0,170
Riom.....	0,105	— 0,088
Poissy.....	0,104	— 0,104
Melun.....	0,095	— 0,112
Clairvaux.....	0,088	— 0,099
Beaulieu.....	0,078	— 0,088
Loos.....	0,060	— 0,082
Thouars.....	0,053	— 0,068

	Femmes.	
	1910. 0/0	1909. 0/0
Rennes.....	0,333	contre 0,341
Montpellier.....	0,258	— 0,343

2° Au point de vue du séjour moyen à l'infirmerie :

	Hommes.	
	1910. Jours.	1909. Jours.
Loos.....	39,815	contre 34,369
Beaulieu.....	38,589	— 28,851
Riom.....	37,945	— 36,039
Thouars.....	37,115	— 42,801
Clairvaux.....	30,439	— 29,631
Nîmes.....	28,557	— 22,155
Fontevrault.....	16,197	— 15,222
Melun.....	15,519	— 21,781
Poissy.....	12,440	— 11,471

Femmes.

	1910.		1909.
	Jours.		Jours.
Montpellier.....	24,485	—	22,352
Rennes.....	22,245	contre	22,400

II. — Causes des admissions à l'infirmerie
au cours de l'année.

(Tableau XVII, pages 100 à 105.)

Chez les hommes, 804 entrées à l'infirmerie ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire. Dans ces chiffres sont compris 150 cas d'influenza ou grippe. C'est donc 38,41 p. 100 des admissions qui ont été causées par ce genre d'affection.

Chez les femmes, ces affections ont motivé 118 entrées à l'infirmerie dont 53 pour influenza ou grippe; soit une proportion de 20,10 p. 100, du nombre total d'admissions (587).

III. — Décès.

(Tableaux XVI et XVIII, pages 98 et 99 — 106 à 111.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines, s'est élevé :

Pour les hommes à 124, soit 5,51 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.250). En 1909, cette proportion était de 5,31 p. 100.

Pour les femmes à 10, soit 1,59 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (630). En 1909, cette proportion atteignait 2,99 p. 100.

Sur ces chiffres, la phtisie pulmonaire et la tuberculose, sous ses différentes formes, ont causé 53 décès chez les hommes et 2 chez les femmes. Soit, par rapport au nombre total des décès 42,74 p. 100 pour les hommes et 20 p. 100 pour les femmes. En 1909, ces proportions s'élevaient à 38,84 pour les hommes et 33,33 pour les femmes.

(Tableaux XIX, XX, XXI et XXII.)

Dans les tableaux XIX et XX, pages 112 à 119, les détenus sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Les tableaux XXI et XXII, pages 120 à 127, donnent les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV.—Aliénés et épileptiques en observation
dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XXIII, pages 128 à 131.)

a) Aliénés épileptiques ou non.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1909.....	1	»
Cas constatés pendant l'année 1910.	} 5	} »
Sorties.....	} 6	} »
ENSEMBLE.....	6	»
Sorties.....	»	»
Reste au 31 décembre 1910.....	»	»

En 1909, le nombre de cas constatés au cours de l'année avait été, pour les hommes 8, pour les femmes 5.

b) *Épileptiques non aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1909.....	11	1
Cas constatés en 1910.....	18	»
ENSEMBLE.....	29	1
Sorties.....	12	1
{ Par libération, grâce ou décès.	} 12	} 1
{ Transférés dans des établis- ments spéciaux.....		
RESTE au 31 décembre 1910.....	17	»

En 1909, pour les hommes il y avait eu 10 cas et aucun pour les femmes.

c) *Suicides.*

Au cours de l'année 1910, il ne s'est produit ni suicide, ni tentative chez les détenus des deux sexes.

TRAVAIL

(Tableaux XXIV à XXVII.)

Aux divers tableaux XXIV (pages 132 à 141), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XXV (pages 142 à 147);

2° Par établissement au tableau XXVI (pages 148 et 149).

Le tableau XXVII (pages 150 et 151) indique la répartition du produit du travail.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XXV et XXVI, pages 142 à 149.)

Sur 2.006.991 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1910, au chiffre de 1.444.820, dans les maisons centrales d'hommes. En 1909, ce chiffre était de 1.471.939 sur 2.087.569 journées.

Soit sur 100 journées de détention :

En 1910.....	71,8	journées de travail.
— 1909.....	70,5	— —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableaux XXV et XXVI, pages 142 à 149.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été en 1910 de 307 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1910.		En 1909.
4.775	travailleurs contre	4.897
	dont:	
Ouvriers.....	4.581	Ouvriers..... 4.651
Apprentis.....	194	Apprentis..... 246

Soit sur 100 travailleurs :

En 1910.		En 1909.	
Ouvriers.....	96	Ouvriers.....	95
Apprentis.....	4	Apprentis.....	5

Soit sur 100 détenus par rapport aux populations moyennes journalières (5.496 et 5.719) :

En 1910.		En 1909.	
Occupés.....	87	Occupés.....	85
Inoccupés.....	13	Inoccupés.....	15

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1910.		En 1909.	
Ouvriers.....	4.507	Ouvriers.....	4.452
Apprentis.....	255	Apprentis.....	222

Soit pour 100 détenus relativement aux populations à cette date (5.612 et 5.540) :

En 1910.		En 1909.	
Occupés.....	85	Occupés.....	84
Inoccupés.....	15	Inoccupés.....	16

III. — Produit du travail.

(Tableaux XXV et XXVI.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1910.		En 1909.	
fr. c.		fr. c.	
1.963.684 08	<i>contre</i>	1.881.366 17	
	<i>dont :</i>		
	fr. c.		fr. c.
Produit net... 1.868.087 09		Produit net... 1.794.420 05	
Gratifications.. 95.596 99		Gratifications.. 86.946 12	

Soit sur 100 francs de produit :

En 1910.		En 1909.	
Produit net.....	95,13	Produit net....	95,38
Gratifications.....	4,87	Gratifications.....	4,62

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.444.820 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1910.		En 1909.	
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	1 2929	Produit net.....	1 2194
Gratifications.....	0 0661	Gratifications.....	0 0590
TOTAL.....	1 3590	TOTAL.....	1 2784

Dans les maisons centrales d'hommes le produit moyen par journée de travail a été, au total, assez sensiblement supérieur en 1910.

A ce point de vue, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1910.	En 1909.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	2 0826	1 9107
Poissy.....	1 5266	1 4344
Clairvaux.....	1 3760	1 3223
Fontevault.....	1 3445	1 2146
Loos.....	1 3033	1 1702
Beaulieu.....	1 3006	1 2840
Nîmes.....	1 0078	1 0166
Thouars.....	1 0006	0 9687
Riom.....	0 8399	0 7724

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XXVII, pages 150 et 151). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.006.991) la moyenne du produit du travail ressort à 0 fr. 9784 pour les maisons centrales contre 0 fr. 9012 en 1909.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a assez sensiblement augmenté.

A ce point de vue, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1910.	En 1909.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	1 5469	1 3716
Poissy.....	1 1708	1 1128
Clairvaux.....	0 9822	0 9198
Loos.....	0 9639	0 8418
Fontevrault.....	0 9469	0 8324
Beaulieu.....	0 8262	0 8168
Thouars.....	0 7475	0 7111
Nîmes.....	0 6979	0 6956
Riom.....	0 6184	0 5119

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XXV, pages 142 à 147.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur, économique, entretien des bâtiments composant la maison centrale, travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

Depuis 1906, le régime de l'entreprise générale industrielle ne fonctionne plus dans aucun établissement d'hommes.

Partout, la main-d'œuvre des détenus est exploitée en régie, soit directement par l'État, soit par l'intermédiaire de confectionnaires.

Parmi les industries exploitées en régie directement par l'État, il faut citer comme ayant donné d'excellents résultats :

L'imprimerie à Melun ;

La cordonnerie —

La fabrication de meubles et lits en fer à Melun ;

Le tissage des couvertures militaires à Fontevrault ;

La fabrication des brosses militaires à Poissy ;

Le tissage mécanique (toile, fil, coton) à Clairvaux.

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Imprimerie [R-D] (Melun).....	2 5346
Cordonnerie [R-D] (Melun).....	2 4234
Meubles et lits en fer [R-D] (Melun).....	2 2941
Sommiers métalliques [C] (Melun).....	2 0958
Meubles et lits en fer [C] (Clairvaux, Loos, Nîmes, Poissy)...	2 0568
Emboutissage [C] (Melun).....	2 0228

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XXV et XXVI, pages 142 à 149.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 189.861 journées de détention on compte 134.627 journées de travail. Soit sur 100 journées de détention :

En 1910.....	71	journées de travail.
— 1909.....	72	—

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XXV et XXVI, pages 142 à 149.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève :

En 1910.		En 1909.
439	<i>travailleuses contre</i>	448

dont :

Ouvrières.....	432	Ouvrières.....	440
Apprenties.....	7	Apprenties.....	8

Soit sur 100 travailleuses :

En 1910.		En 1909.	
Ouvrières.....	98	Ouvrières.....	98
Apprenties.....	2	Apprenties.....	2

Soit sur 100 détenues par rapport aux populations moyennes journalières :

En 1910.		En 1909.	
Occupées.....	84	Occupées.....	85
Inoccupées.....	16	Inoccupées.....	15

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Les nombres de détenues travaillant à cette date est :

En 1910.		En 1909.	
442	<i>travailleuses contre</i>	405	
dont :			
Ouvrières.....	424	Ouvrières.....	390
Apprenties.....	18	Apprenties.....	15

Soit sur 100 détenues relativement aux populations à cette date :

En 1910.		En 1909.	
Occupées.....	83	Occupées.....	80
Inoccupées.....	17	Inoccupées.....	20

III. — Produit du travail.

(Tableaux XXV et XXVI, pages 142 à 149.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1910.		En 1909.	
fr. c.		fr. c.	
117.383 67		113.330 59	
dont:			
	fr. c.		fr. c.
Produit net.....	113.282 85	Produit net.....	109.864 59
Gratifications . .	4.100 82	Gratifications....	3.466 »

Soit sur 100 francs de produit :

En 1910.		En 1909.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	96 51	Produit net.....	96 94
Gratifications.....	3 49	Gratifications.....	3 06

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le rendement moyen par journée de travail ressort à :

En 1910.		En 1909.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	0 8414	Produit net.....	0 7909
Gratifications.....	0 0305	Gratifications.....	0 0249
TOTAL.....	0 8719	TOTAL.....	0 8158

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	En 1910.	En 1909.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 9726	0 9000
Montpellier.....	0 6469	0 6280

Le rendement moyen a augmenté dans les deux Établissements.

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XXVII). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 6183 contre 0 fr. 5839 en 1909.

A ce point de vue, les établissements de femmes se classent ainsi :

	En 1910.	En 1909.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 6972	0 6410
Montpellier.....	0 6469	0 4540

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XXV, pages 142 à 147.)

Comme dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

En 1910, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Les industries dont le rendement moyen par journée de travail a été le plus élevé sont :

	fr. c.
Lingerie [E-G] (Rennes).....	0 9545
Lingerie pénitentiaire [R-D] (Montpellier).....	0 7842
Bonneterie [C] (Montpellier).....	0 7000

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XXVII, pages 150 et 151.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a reçu les destinations suivantes :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES			
		Moyenne par journée de détention.		Portion versée.	Moyenne par journée de détention.		
		1910	1909		1910	1909	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Versés au pécule	disponible.....	507.744 79	0 2529	0 2312	26.097 69	0 1375	0 1278
	réserve.....	411.229 64	0 2049	0 1892	21.974 73	0 1157	0 1098
Concédés aux entrepreneurs.	»	»	»	40.327 34	0 2124	0 1978	
Acquis au Trésor	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	590.319 32	0 2941	0 2709	10.107 44	0 0533	0 0524
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	454.390 33	0 2265	0 2099	18.876 47	0 0994	0 0961
TOTAUX.....	1.963.684 08	0 9784	0 9012	117.383 67	0 6183	0 5839	

PÉCULE

(Tableaux XXVIII et XXIX, pages 152 à 157.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XXVIII (152 et 153) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Le tableau XXIX (154 et 157) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1910 et 1909 :

	1910			1909		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au PÉCULE DISPONIBLE	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au PÉCULE DISPONIBLE
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales (hommes).	126.750 71	601.976 39	321.16	116.429 34	557.913 16	297 03
(femmes).	16.416 09	65.469 74	19 24	12.343 37	63.535 08	46 80

Au cours des années 1910 et 1909, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1910		1909	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	512.641 29	31.520 97	496.831 12	30.118 42
Secours aux familles...	28.595 70	1.412 35	26.535 12	1.511 80
Dépenses d'une autre nature.....	81 55	13 28	52 25	»
TOTAUX.....	541.318 54	32.946 60	523.418 49	31.630 22

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1910, 0 fr. 2554 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 1660 dans ceux de femmes. En 1909, ces moyennes étaient de 0 fr. 2379 et 0 fr. 1550.

A ce point de vue, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	1910.	1909.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	0 3763	0 3601
Clairvaux.....	0 2870	0 2644
Loos.....	0 2842	0 2449
Poissy.....	0 2590	0 2527
Fontevrault.....	0 2448	0 2149
Beaulieu.....	0 2327	0 2150
Thouars.....	0 1895	0 1846
Nîmes.....	0 1853	0 1883
Riom.....	0 1752	0 1517

Femmes.

	1910.	1909.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 1890	0 1677
Montpellier.....	0 1150	0 1270

Pendant l'année, il a été distribué gratuitement aux détenus hommes pour 18.990 fr. 26 de vivres supplémentaires, dont 2.709 fr. 08 par les fabricants. En 1909, ces chiffres étaient de 17.306 fr. 84 et 2.491 fr. 91.

Il n'a pas été donné de vivres supplémentaires gratuits aux femmes, ni en 1910, ni en 1909.

LIBÉRATION

(Tableaux XXX et XXXI, pages 158 à 163.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1910 s'est élevé à :

2.260..... pour les hommes
163..... pour les femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (8.450 et 748) :

26,75 p. 100..... chez les hommes
21,79 — chez les femmes

Soit, par rapport aux populations moyennes journalières (5.499 et 520) :

41,10 p. 100..... chez les hommes
31,35 — chez les femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.981	138
Grâces.....	36	3
Libération conditionnelle.....	243	22
TOTAUX.....	2.260	163

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.490	90
Soumis à l'interdiction de séjour.....	659	52
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	275	10
Incorporés.....	280	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	»	»
Dirigés sur ancien domicile.....	555	49
— sur une autre localité que leur ancien domicile.....	1.150	104
TOTAUX.....	2.260	163
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	52	22
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	537	32
{ N'ayant pas de travail assuré.....	1.017	87
Hors d'état de travailler.....	11	4
Remis à des sociétés de patronage.....	88	8
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux....	555	10
TOTAUX.....	2.260	163

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu. { un solde de pécule de 20 à 60 francs..	424	35
— — 60 à 100 — ..	642	31
— — plus de 100 fr...	970	54
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	220	37
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	4	6
TOTAUX.....	2.260	163
<i>Instruction. (Tableau XXXI.)</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	114	10
Sachant lire.....	338	13
— lire et écrire.....	600	31
— lire, écrire et calculer.....	955	85
Possédant au moins une instruction primaire com- plète ou une instruction supérieure.....	253	24
TOTAUX.....	2.260	163

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXXII, pages 164 et 165.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1910, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.006.991 pour les hommes.
189.861 pour les femmes.

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.431.391	133.222
{ A l'isolement.....	13.429	1.405
Journées de chômage faute de travail.....	81.755	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	1.634	»
Journées de { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	32.805	8.632
de { Jours fériés.....	261.239	21.703
repos. { Par prescription médicale.....	20.197	2.233
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	19.636	846
Journées de maladie.....	58.253	14.393
Journées de cellule. { A l'isolement sans travail.....	2.963	1.307
{ Par punition disciplinaire.....	54.223	6.125
Journées de salle de discipline.....	29.466	»
TOTAUX.....	2.006.991	189.861

C'est donc que les proportions de journées de détention consacrées au travail (en commun ou à l'isolement) ressortissent à 71,79 p. 100 pour les hommes et 70,91 pour les femmes.

En 1909, ces proportions étaient de 70,50 p. 100 et de 71,57 p. 100.

RÉCAPITULATION DE LA POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXXIII, pages 166 et 167.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1910 se répartissait de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	{ en commun.....	4.722	438
	{ à l'isolement.....	40	4
Au repos.....	{ Au chômage faute de travail.....	257	»
	{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
	{ Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	83	25
	{ Par prescription médicale.....	52	13
	{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage.....	81	»
	{ A l'infirmerie.....	185	33
En cellule....	{ A l'isolement sans travail.....	2	11
	{ Par punition disciplinaire.....	145	10
A la salle de discipline.....		45	»
TOTAUX.....		5.612	534

De ce tableau, il appert que 84,85 p. 100 des hommes et 82,77 p. 100 des femmes présents au 31 décembre 1910, travaillaient, soit en commun, soit à l'isolement. L'année précédente, ces proportions étaient de 83,63 et 79,88 p. 100.

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

A la fin de l'année 1910, il existait, comme l'an dernier, 24 établissements d'éducation correctionnelle, savoir :

Pour les garçons :

Colonies publiques.....	10
Établissements privés.....	5

Pour les jeunes filles :

Colonies publiques.....	3
Quartier spécial à Fresnes.....	1
Établissements privés.....	5

Dans le courant de l'année 1910, une colonie affectée aux jeunes garçons a été ouverte à Loos, dans l'ancienne prison de Saint-Bernard, sous le nom de colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard, elle a commencé à fonctionner le 1^{er} mars 1910.

D'autre part, la colonie sanatorium privée de garçons, de Vermireaux a été supprimée le 18 août 1910.

Le tableau suivant donne la nomenclature de tous les établissements :

(TABLEAU)

NOMS DES ÉTABLISSEMENTS	DÉPARTEMENTS
GARÇONS	
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane.....	Hérault.
Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive.....	Haute-Marne.
Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-mer..	Morbihan.
Colonie pénitentiaire agricole des Douaires.....	Eure.
Colonie correctionnelle de Gaillon.....	Eure.
Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard....	Nord.
Colonie correctionnelle d'Eysses.....	Lot-et-Garonne.
École de réforme de Saint-Hilaire.....	Vienne.
Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice.....	Loir-et-Cher.
Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre.....	Cher.
MAISONS PRIVÉES	
Colonie viticole de Bar-sur-Aube.....	Aube.
Colonie agricole de La Couronne.....	Charente.
Colonie agricole de Mettray.....	Indre-et-Loire.
Colonie agricole et industrielle de Sainte-Foy.....	Dordogne.
École de réforme Saint-Joseph.....	Haute-Saône.
FILLES	
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
École de préservation de Cadillac.....	Gironde.
École de préservation de Clermont.....	Oise.
École de préservation de Doullens.....	Somme.
Quartier spécial de Fresnes.....	Seine.
MAISONS PRIVÉES	
Refuge. École de Saint-Odile à Bavilliers.....	Haut-Rhin.
Institution des Diaconesses.....	Seine.
Asile de Limoges.....	Haute-Vienne.
Maison pénitentiaire de Montpellier.....	Hérault.
Atelier-refuge de Rouen.....	Seine-Inf ^{re} .

La statistique relative à l'enfance coupable comprend seize tableaux. Ils contiennent des renseignements sur l'âge des jeunes détenus, leur degré d'instruction théorique et professionnelle à leur entrée et à leur sortie des colonies, les résultats du travail, l'état moral et disciplinaire.

Voici un résumé succinct de ces tableaux :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1910

(Tableau I, pages 170 à 183.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1909...	3.065	498	774	177
Entrées en 1910.....	2.131	359	547	44
ENSEMBLE.....	5.196	857	1.321	221
Sorties en 1910.....	2.275	354	575	68
EFFECTIF au 31 décembre 1910...	2.921	503	746	153
	3.424		899	

L'an dernier l'effectif de fin d'année, s'élevait à 3.563 garçons ; au 31 décembre 1910, il est de 3.424 soit une différence en moins de 139 enfants qui provient probablement de ce qu'un nombre plus considérable d'enfants ont été confiés à l'audience à différentes sociétés de patronage.

Pour les jeunes filles le total est également inférieur à celui de l'an dernier, 899 au lieu de 951 en 1909.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1910 à 3.431 pour les garçons et à 915 pour les jeunes filles, contre 3.593 et 963 en 1909 ; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne.

Garçons.....	{	Établissements publics.....	2.924
		— privés.....	507
Filles.....	{	Établissements publics.....	752
		— privés.....	163

Ce qui représente pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons 85 p. 100 du total de la

population moyenne et 15 p. 100 pour les maisons privées, comme en 1908 et 1909.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 82 et 18 p. 100, au lieu de 79 et 21 p. 100 en 1909.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre 1.577.758 contre 1.662.388 l'an dernier.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons.....	{	Établissements publics.....	1.062.273
		— privés.....	181.693
Filles.....	{	Établissements publics.....	274.860
		— privés.....	58.932
TOTAL ÉGAL.....			1.577.758

Au tableau I figurent (col. 5) 63 enfants (39 garçons et 24 filles) au lieu de 42 en 1909, entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'art. 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire).

Dans les prisons départementales, on constate que 24 garçons et 8 jeunes filles, (tableaux I et I bis des maisons d'arrêt et de correction, col. 7), sont entrés en exécution de la loi susvisée et que 167 garçons et 30 jeunes filles (col. 6) ont été internés par voie de correction paternelle.

Dans cette dernière catégorie, le département de la Seine compte à lui seul, 112 garçons et au lieu de 150 garçons entrés à la Petite-Roquette en 1909.

Le tableau I constate en outre, (col. 6 et 7) que sur un total de 1.554 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 654 enfants avaient moins de 16 ans (551 garçons et 103 jeunes filles) et 900 mineurs avaient de 16 à 18 ans (624 garçons et 276 jeunes filles), [application de la loi du 12 avril 1906].

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉTENTION

(Tableau II, pages 184 à 187.)

Les enfants présents au 31 décembre 1910, se divisent en 4 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal).

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904.

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

4° Enfin les enfants internés par voie de correction paternelle.

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1910	1909	NOMBRE	1910	1909
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).....	3.348	98,00	97,87	854	95,00	95,69
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	48	1,10	1,12	39	4,30	3,79
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	28	0,90	1,01	»	»	»
Enfermés par correction paternelle.....	»	»	»	6	0,70	0,52
TOTAUX.....	3.424	100,00	100,00	899	100,00	100,00

Les tableaux ci-dessous établissent au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1910 et 1909, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'article 66 du C. P. et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1910	1909	NOMBRE	1910	1909
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an....	3	0,09	0,34	4	0,44	0,32
— 1 à 2 ans.....	32	0,98	1,48	9	1,00	2,43
— 2 à 4 —	669	19,70	23,42	244	27,32	31,71
— 4 à 6 —	1.493	43,96	40,37	417	46,72	46,30
— 6 à 8 —	828	24,38	23,40	152	17,02	13,85
— 8 à 10 —	274	8,07	8,36	24	2,68	1,26
— 10 à 12 —	45	1,32	1,42	4	0,44	0,32
— 12 à 14 —	4	0,10	0,08	»	»	»
Loi du 2 juin 1904.....	48	1,40	1,13	39	4,38	3,81
TOTAUX.....	3.396	100,00	100,00	893	100,00	100,00

	GARÇONS		FILLES	
	1910	1909	1910	1909
<i>Condamnés à l'emprisonnement art. 67 et 69 du C. P.)</i>				
Pour moins de 1 an.....	1	2	»	»
— 1 an	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	7	3	»	»
— 2 à 4 —	4	10	»	»
— 4 à 6 —	7	13	»	»
— 6 à 8 —	2	1	»	»
— 8 à 10 —	2	2	»	»
— plus de 10 ans.....	»	»	»	»
— — 12 —	5	5	»	»
TOTAUX.....	28	36	»	»

**NATURE DES CRIMES ET DÉLITS,
JURIDICTIONS AYANT PRONONCÉ LA PEINE**

(Tableau III, pages 188 à 191.)

Le tableau qui suit permet de comparer les proportions respectives des divers crimes et délits commis pendant les années 1909 et 1910 pour 100 pupilles de chaque sexe.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1910	1909	NOMBRE	1910	1909
Assassinat, empoisonnement.....	9	0,26	0,20	2	0,22	0,22
Meurtre, coups et blessures.....	190	5,55	4,55	14	1,56	1,90
Incendie.....	36	1,05	1,18	7	0,78	0,94
Attentat à la pudeur, aux mœurs.....	98	2,86	2,44	31	3,45	4,52
Vol qualifié, faux, fausse monnaie.....	71	2,07	2,38	11	1,22	1,58
Vol simple, escroquerie.....	2.292	66,94	67,86	345	38,38	36,17
Mendicité.....	60	1,76	1,66	11	1,22	0,52
Vagabondage.....	445	13,00	12,70	393	43,72	46,80
Autres crimes ou délits.....	175	5,11	5,92	40	4,45	3,04
Loi du 28 juin 1904.....	48	1,40	1,11	39	4,33	3,79
Correction paternelle.....	»	»	»	6	0,67	0,52
TOTAUX.....	3.424	100,00	100,00	899	100,00	100,00

Il n'y a pas de variations sensibles dans les proportions des crimes ou délits commis par les garçons. En ce qui concerne les jeunes filles on relève une augmentation de plus de 2 p. 100 sur les délits de vol simple et d'escroquerie; en 1909, il avait déjà été constaté un accroissement de 6 p. 100 sur l'ensemble de ces délits. Sur les cas de vagabondage on enregistre, comme l'an dernier, une diminution de 3 p. 100.

Parmi les crimes reprochés aux pupilles on relève 9 assassinats

ou empoisonnements commis par les garçons; un cas d'empoisonnement et un parricide commis par deux jeunes filles.

Il ressort également de ce tableau qu'un plus grand nombre de pupilles de l'Assistance publique ont été confiés à l'Administration pénitentiaire, pendant l'année 1910, en vertu de la loi du 28 juin 1904. Ce fait avait déjà été constaté en 1908 et 1909.

Abstraction faite des enfants internés par voie de correction paternelle ou en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique), on arrive au point de vue de la juridiction aux chiffres suivants de condamnations:

Garçons:

Tribunaux correctionnels.....	3.278
Cours d'assises.....	98
Tribunaux militaires ou maritimes.....	»

Jeunes filles:

Tribunaux correctionnels.....	848
Cours d'assises.....	6

DÉPARTEMENTS OÙ LES JUGEMENTS OU ARRÊTS ONT ÉTÉ PRONONCÉS

(Tableau IV, pages 192 à 197.)

Les départements qui ont fourni les plus forts contingents sont, en 1910 :

Pour les garçons :

Seine	1.092	contre	1.053	en 1909.
Bouches-du-Rhône.....	267	—	300	—
Nord.....	198	—	220	—
Seine-Inférieure.....	136	—	171	—
Finistère.....	101	—	115	—
Ille-et-Vilaine.....	129	—	140	—

A l'exception du contingent de la Seine qui augmente légèrement on constate dans les autres départements, une décroissance assez sensible.

Les autres départements comptent moins de 100 enfants jugés.

Pour les jeunes filles :

Seine	390	contre	467	en 1909.
Seine-Inférieure.....	35	—	26	—
Bouches-du-Rhône.....	79	—	72	—
Nord.....	33	—	28	—
Ille-et-Vilaine.....	31	—	31	—

Pour les jeunes filles, c'est l'inverse qui se produit, le contingent de la Seine décroît sensiblement; il y a dans les autres départements une légère augmentation, sauf pour Ille-et-Vilaine cependant, dont le total reste le même.

Aucun des autres départements ne compte plus de 20 jeunes filles frappées par l'autorité judiciaire.

AGE DES ENFANTS

(Tableau V, pages 198 à 201.)

Ce tableau contient deux séries distinctes de renseignements. Il indique l'âge des jeunes pupilles :

1° Au 31 décembre 1910 ;

2° Au moment du délit ou de l'entrée en correction.

Sous le rapport de l'âge des enfants au moment du délit qui a motivé la décision judiciaire, on peut faire les rapprochements suivants, entre les années 1910 et 1909 :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1910	1909	NOMBRE	1910	1909
<i>Age au moment du délit.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Au-dessous de 8 ans.....	17	0,49	0,25	»	»	»
De 8 à 10 ans.....	113	3,30	2,41	7	0,78	0,63
— 10 à 12 —.....	237	6,92	9,49	27	3,00	2,94
— 12 à 14 —.....	497	14,51	15,38	103	11,46	11,78
— 14 à 15 —.....	1.237	36,13	33,79	320	35,60	31,65
Plus de 15 ans.....	1.318	38,49	38,48	442	49,16	53,00
Condamnés à la relégation (loi du 27 mai 1885).....	5	0,16	0,20	»	»	»
TOTAUX.....	3.424	100,00	100,00	899	100,00	100,00

La proportion des délits commis par les garçons de 14 à 15 ans et de plus de 15 ans est toujours élevée; chez les jeunes filles du même âge les proportions sont moins élevées que celles de 1909. 5 mineurs de moins de 18 ans, contre 7 l'an dernier, ont encouru la peine accessoire de la relégation (loi du 27 mai 1885, art. 8).

La colonie d'Eysses est l'établissement spécialement désigné pour recevoir les pupilles appartenant à cette dernière catégorie.

ÉTAT CIVIL DES ENFANTS, SITUATION ET ANTÉCÉDENTS DES PARENTS

(Tableau VI, pages 202 et 203.)

Le tableau VI établit la répartition de la population de fin d'année d'après l'état civil des pupilles et la situation sociale de leurs familles.

Sur les 3.424 garçons présents au 31 décembre 1910, 3.203 sont des enfants légitimes, 221 des enfants naturels, soit une proportion de 94 p. 100 pour la 1^{re} catégorie et 6 p. 100 pour la seconde, chiffres sensiblement égaux à ceux de l'an dernier.

Quant aux jeunes filles, sur un effectif de 899, 790 sont des filles légitimes, 109 sont nées hors mariage, soit une proportion de 88, et 12 p. 100 contre 87, et 13 p. 100 en 1909.

Les pupilles se classent ainsi, au point de vue de la situation sociale de leurs familles :

	GARÇONS	0/0	FILLES	0/0
Propriétaires ou rentiers.....	21	0,61	1	0,41
Exerçant des professions libérales.....	42	1,22	6	0,67
— — agricoles.....	554	16,18	72	8,02
— — industrielles..	1.075	31,40	204	22,70
— — diverses.....	1.430	41,76	455	50,60
Mendiants, vagabonds, ou vivant de la prostitution.....	59	1,72	53	5,90
Inconnus ou disparus.....	243	7,11	108	12,00
TOTAUX.....	3.424	100,00	899	100,00

Enfin on relève dans les renseignements divers donnés par le tableau VI (col. 13 à 16), que 231 garçons et 98 jeunes filles sont issus de parents ayant subi des condamnations.

1.212 garçons et 333 jeunes filles ont perdu un de leurs parents.

213 garçons et 66 jeunes filles sont orphelins de père et de mère.

77 garçons et 30 jeunes filles ont été élevés par des établissements de charité.

RELIGION

(Tableau VII, pages 204 et 205.)

Au point de vue de la religion, les enfants se répartissent comme suit :

	GARÇONS	FILLES
Catholiques.....	3.305	878
Protestants.....	62	9
Israélites.....	12	»
Mahométans.....	2	»
N'appartenant à aucun des cultes précédents.....	43	12

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

(Tableau VIII, pages 206 à 213.)

Ce tableau, mentionne (col. 3) que sur les enfants présents au 31 décembre 1910 (3.424 garçons et 899 jeunes filles) 3.167 garçons et 867 jeunes filles sont internés pour la première fois, dans un établissement pénitentiaire soit une proportion de 92 et 96 p. 100 du total.

A cette même date, on compte 257 garçons et 32 jeunes filles qui ont été précédemment internés une ou plusieurs fois dans une colonie, soit 8,00 et 4,00 p. 100 du total.

106 garçons et 13 jeunes filles, (col. 9 du tableau VIII), ont plus particulièrement bénéficié des dispositions de la loi du 12 avril 1906. Ces pupilles qui avaient subi dans une prison, avant la promulgation de cette loi, une condamnation encourue par application du droit commun en tant qu'adultes d'au moins 16 ans, se sont vus, à l'occasion d'un nouveau délit, appelés à profiter des dispositions de l'art. 66 spécial aux jeunes délinquants de moins de 18 ans, considérés comme ayant agi sans discernement.

PROFESSIONS EXERCÉES ET ÉTAT D'INSTRUCTION DES ENFANTS A L'ENTRÉE EN CORRECTION

(Tableau IX, pages 214 et 215.)

A leur entrée dans les colonies en 1910, 1.405 garçons et 394 filles, contre 1.547 et 353 en 1909, n'avaient pas de profession; les autres exerçaient les professions suivantes :

	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Professions industrielles ..	902	161	935	141
— agricoles.....	390	62	423	79
— diverses	727	282	658	378

Soit p. 100 :

	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Prof. indus... 26,34)	17,91)	contre 26,24)	14,83)	
— diverses . 11,40 } 58,97	7,00 } 56,17	18,47 } 56,58	8,31 } 62,89	en 1909
— agricoles. 21,23 } 31,26		11,87 } 39,75		
Sans prof....	41,03	43,83	43,42	37,11
TOTAUX ÉGAUX	100,00	100,00	100,00	100,00

Sous le rapport de l'instruction, on note que le nombre des illettrés, au moment de leur internement, s'élevait à 645 chez les garçons et à 139 chez les jeunes filles, soit 20,00 p. 100 du total chez les uns et 15,00 p. 100 chez les autres.

Ces proportions sont sensiblement égales à celles de l'an dernier.

351 garçons et 40 jeunes filles possédaient l'instruction primaire complète.

Enfin 1.351 garçons et 357 jeunes filles savaient lire, écrire et calculer.

781 garçons et 274 jeunes filles savaient lire et écrire.

296 — 89 — savaient seulement lire.

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau X, pages 216 à 219.)

Dans le tableau ci-dessous, figure l'état de l'instruction des enfants d'une part à leur entrée dans les établissements d'éducation correctionnelle (tableau IX), et de l'autre à la fin de l'année 1910 (tableau X col. 17 à 20).

	GARÇONS		FILLES	
	INSTRUCTION	INSTRUCTION	INSTRUCTION	INSTRUCTION
	à l'arrivée.	à la fin de l'année.	à l'arrivée.	à la fin de l'année.
	0/0	0/0	0/0	0/0
Illettrés	19,00	4,15	15,56	4,45
Sachant lire	8,65	5,81	9,80	9,80
— lire et écrire	22,80	16,46	30,48	23,58
— lire, écrire et calculer et recevant le complément de l'instruction primaire	49,55	73,58	44,16	62,17
TOTAUX	100,00	100,00	100,00	100,00

Ces chiffres ne concernent que les enfants présents dans les colonies au 31 décembre 1910.

La deuxième partie du tableau X permet d'apprécier les résultats de l'enseignement scolaire, pendant le cours de l'année.

		GARÇONS	FILLES
Illettrés	Demeurés illettrés	176	54
	Ayant appris à lire	81	67
	— à lire et à écrire	115	19
	— à lire, écrire et calculer	158	5
Sachant lire	N'ayant pas fait de progrès	38	6
	Ayant fait des progrès	169	33
	Ayant appris à écrire	148	58
	— à écrire et à calculer	150	68
Sachant lire et écrire	N'ayant pas fait de progrès	63	49
	Ayant fait des progrès	484	238
	Ayant appris à calculer	742	111
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	85	38
Sachant lire, écrire et calculer	N'ayant pas fait de progrès	158	19
	Ayant fait des progrès	2.743	694
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	743	82
TOTAUX		6.053	1.541

Il ressort de ces renseignements que 93 p. 100 des garçons, comme l'an dernier, ont profité des leçons de l'instituteur au lieu de 88 p. 100 en 1908.

Quant aux jeunes filles qui ont profité de l'enseignement la proportion s'élève cette année à 92 p. 100; elle était de 91 p. 100 en 1909 et de 83 p. 100 en 1908.

Le tableau X mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis dans certains établissements par 728 garçons

et 20 jeunes filles ; des cours de musique par 543 garçons et 11 jeunes filles.

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 41.056. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y a eu 7.484 mises en lecture, soit un total de 48.540 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 16.674 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

Il y a lieu de remarquer aussi que 200 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu, en 1910, le certificat d'études primaires (173 garçons et 27 jeunes filles).

Ce total se décompose, par établissement, ainsi qu'il suit :

		<i>Garçons.</i>	
<i>Établissements publics.</i>	Aniane.....	14	
	Auberive.....	15	
	Belle-Ile-en-Mer.....	15	
	Les Douaires.....	11	
	Eysses.....	29	
	Saint-Hilaire.....	17	
	Saint-Maurice.....	20	
Val-d'Yèvre.....	34		
<i>Établissements privés.</i>	La Couronne.....	3	
	Mettray.....	7	
	Sainte-Foy.....	1	
	Saint-Joseph.....	7	
		<i>Jeunes filles.</i>	
<i>Établissements publics.</i>	Cadillac.....	3	
	Clermont.....	11	
	Doullens.....	13	
TOTAL ÉGAL.....		200	

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau XI, pages 220 à 223.)

Dans le courant de l'année 1910, les garçons ont obtenu 49.105 récompenses, les jeunes filles 11.022 contre 59.758 et 10.742 en 1909.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	217	»
Mises en liberté provisoire.....	1.297	234
Livrets de caisse d'épargne.....	713	148
Instruments et livres d'honneur.....	20	9
Récompenses pécuniaires.....	34.570	5.017
— honorifiques.....	7.751	3.732
Autres récompenses, bons points, etc.....	4.537	1.882
TOTAUX.....	49.105	11.022

En 1909, 275 garçons avaient été l'objet de mesures gracieuses (engagements à l'armée, remises de peines).

1.090 garçons et 165 jeunes filles avaient été mis en liberté provisoire, au lieu de 1.297 d'une part et 234 de l'autre, en 1910.

Les infractions constatées se sont élevées à 35.680 chez les garçons et 3.581 chez les jeunes filles, contre 36.520 et 4.687 en 1909.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	427	134
Immoralité.....	251	216
Voies de fait.....	1.896	135
Paresse.....	3.572	657
Insubordination.....	3.480	807
Autres infractions.....	26.054	1.682
TOTAUX.....	35.680	3.581
TOTAL GÉNÉRAL.....	39.261	

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 3.128 punitions de cellule ou de cachot, 2.275 pour les garçons et 853 pour les jeunes filles, contre 2.404 et 1.039 en 1909.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1910 :

		EVASIONS		
		TENTÉES	CONSOUMÉES	
			Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1910.
Garçons...	Colonies publiques.....	102	115	56
	— privées.....	133	87	20
Filles.....	Colonies publiques.....	»	»	»
	— privées.....	4	5	3
			207	79
TOTAUX.....		239	286	

Le chiffre des évasions consommées est bien inférieur à celui de 1909, où il avait été relevé 366 évasions accomplies.

Les établissements publics, où le plus grand nombre de fuites a été enregistré sont :

- 1° Auberive avec un chiffre de 42
- 2° Saint-Maurice — — 26
- 3° Le Val-d'Yèvre — — 50

Dans les établissements privés :

- 1° Mettray accuse un chiffre de 66
- 2° Bar-sur-Aube — — 12
- 3° Saint-Joseph — — 11

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 264 (231 garçons et 33 jeunes filles) contre 295 en 1909.

En 1910, les tribunaux ont eu à statuer sur 73 affaires relatives aux crimes et délits commis par les garçons pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 82 en 1909.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau XII, pages 224 à 227.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1910 et 1909.

	1910		1909	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	66	8	47	11
Scrofules.....	40	»	29	»
Fièvre typhoïde.....	3	3	»	»
Scorbut.....	»	»	1	»
Maladies des voies digestives.	123	2	135	1
— diverses.....	455	9	563	5
TOTAUX.....	657	22	775	17
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	9	1	9	»
Scrofules.....	8	»	24	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	3	»
Scorbut.....	»	»	»	»
Maladies des voies digestives.	71	»	43	»
— diverses.....	91	»	135	1
TOTAUX.....	179	1	214	1

Il ressort de ce tableau que dans le courant de l'année, 836 cas de maladie et 23 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire, est toujours assez élevée, 39 p. 100 du total, contre 61 en 1909.

Trois cas de fièvre typhoïde ont été relevés parmi les garçons, suivis de 3 décès :

1 à la colonie publique d'Eysses ;

1 — — de Saint-Hilaire ;

1 — privée de Bar-sur-Aube.

5 garçons ont été frappés d'aliénation mentale sans avoir donné antérieurement des symptômes de folie.

Pas de mort accidentelle survenue pendant l'année.

Comme en 1909, aucun suicide n'a été enregistré en 1910.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,64 p. 100 pour les garçons, à 0,11 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,53 p. 100 contre 0,40 en 1909.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 16.120 (12.101 pour les garçons et 4.019 pour les jeunes filles).

79 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1910 (55 garçons et 24 jeunes filles) ; sur ce nombre 6 garçons et 6 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 4.671 (3.358 pour le sexe masculin et 1.313 pour le sexe féminin).

L'état sanitaire n'a pas été aussi satisfaisant que l'an dernier et s'il y a eu moins de cas de maladie constatés, le nombre des décès a légèrement augmenté (23 contre 18.)

Aucune épidémie n'a sévi dans l'ensemble des établissements publics ou privés, en dehors des 3 cas typhiques relevés à Eysses, Saint-Hilaire, et Bar-sur-Aube.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux XIII et XIV, pages 228 à 257.)

Le tableau XIII présente en détail pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année ainsi que le nombre des journées de travail.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau XIV qui n'est lui-même que la récapitulation générale des tableaux détaillés sous le numéro XIII de chaque colonie.

GARÇONS		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1910
Services économiques.....	112.082	365
Travaux agricoles.....	420.260	1.369
— industriels.....	408.496	1.392
TOTAUX.....	940.838	3.065

FILLES		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1910.
Services économiques.....	50.049	163
Travaux agricoles.....	16.862	54
— industriels.....	191.399	643
TOTAUX.....	258.310	858

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles
Services économiques.....	11,00	19,00
Agriculture.....	43,00	6,00
Industrie.....	46,00	75,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

et sur 100 journées de travail:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	12,00	19,00
Agriculture.....	45,00	6,00
Industrie.....	43,00	75,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

Enfin la proportion des journées de travail par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 76 p. 100 pour les garçons contre 74 l'an dernier; pour les jeunes filles la proportion atteint 78 p. 100 au lieu de 77 p. 100 en 1909.

Au 31 décembre 1910, 427 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	39	5
Pour diverses causes (à l'école ou au repos.).....	226	22
En punition.....	121	14
TOTAL.....	427	

LIBÉRATION

(Tableaux XV et XVI, pages 258 à 273.)

Les enfants internés par voie de correction paternelle ou confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de ces deux catégories, le tableau XV mentionne que 465 garçons et 164 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.500 garçons et 233 jeunes filles ont obtenu soit leur grâce, soit leur mise en liberté provisoire.

Sur ces 2.362 libérés :

437 garçons et 18 jeunes filles étaient âgés de	12 à 16 ans.
420 — 105 — —	16 — 18 —
1.146 — 196 — —	18 — 20 —
262 — 78 avaient plus de 20 ans.	

238 garçons et 23 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée, soit 12 et 6 p. 100 du total des libérés.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	1.359	83
— — industriel.....	532	24
Exerçaient une autre profession.....	68	290
N'avaient pas de profession.....	6	»

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou d'instruction professionnelle 41 garçons et 35 jeunes filles, n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination les 2.362 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles.....	652	239
Confiés à des sociétés de patronage.....	17	80
Engagés militaires par les soins des directeurs.....	216	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	1.080	78
TOTAL ÉGAL.....	2.362	

Parmi ces enfants, 989 (749 garçons et 240 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 9.148 fr. 56 ; enfin les 2.362 libérés de l'année ont touché également à leur sortie des colonies, un pécule montant à 62.619 fr. 16.

Le tableau suivant (résumé du tableau XVI) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.....	Ayant appris à lire.....	28	1
	— — à lire et à écrire.	131	31
	— — à lire, écrire et à calculer.....	289	46
Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	Demeurés illettrés.....	5	8
	Ayant appris à écrire.....	77	6
	— — à écrire et à calculer.....	249	63
Sachant lire à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	17	2
	N'ayant pas fait de progrès...	»	»
	Ayant appris à calculer.....	436	128
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	126	12
	N'ayant pas fait de progrès...	19	»
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	357	73
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	N'ayant pas fait de progrès...	69	12
	Ayant fait des progrès.....	115	13
	N'ayant pas fait de progrès...	15	2
Possédant à leur entrée l'instruction primaire.....			
TOTAUX.....	1.965	397	

Il ressort de ces chiffres, que 5 garçons sur 485 illettrés et 8 jeunes filles sur 86 à leur entrée en correction, se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour dans leurs établissements respectifs. 103 garçons et 14 jeunes filles n'ont pas profité de l'enseignement, soit 5 et 4 p. 100 des pupilles n'ayant fait aucun progrès pendant l'année scolaire, contre 13 et 19 p. 100 l'an dernier.

**SOCIÉTÉS DE PATRONAGE
RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES,
POUR LESQUELS
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
PAIE UN PRIX DE JOURNÉE**

(Tableau unique, pages 276 à 279.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque société de patronage.

En voici la liste :

Garçons.

- Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e).
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (13, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris, VI^e).
- Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

- Patronage des détenues libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (21, rue Michel-Bizot, Paris, XII^e).
- Patronage de l'Œuvre du Souvenir (11 bis, rue Laferrière, Paris, IX^e).
- Patronage de l'Œuvre libératrice (1, avenue Malakoff, Paris, XVI^e).
- Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année 1910, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1909.....	151	(131 garçons,	20 jeunes filles).
Entrées.....	133	(98 — 35 —)	
Sorties.....	113	(91 — 22 —)	
RESTE au 31 décembre 1910.	171	(138 — 33 —)	

Sur les 133 entrées, 85 garçons et 34 jeunes filles viennent d'une maison d'arrêt, 13 garçons et 1 jeune fille proviennent d'un établissement d'éducation pénitentiaire.

Parmi les sorties, on remarque 10 enfants libérés à l'expiration du temps de la correction (6 garçons et 4 filles); 76 par révocation de libération provisoire (69 garçons et 7 jeunes filles) réintégrés par conséquent dans les colonies pénitentiaires; 11 garçons engagés au service militaire; 12 évadés (3 garçons et 9 jeunes filles); 2 décédés; 2 jeunes filles transférées, la première dans un hôpital, la seconde dans un autre établissement.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CHAMBRES & DÉPÔTS DE SÛRETÉ

APPLICATION

du régime de l'emprisonnement individuel en France.

(Loi du 5 juin 1875.)

En 1910, quatre maisons d'arrêt ou de correction ont été classées comme établissements cellulaires : La Roche-sur-Yon, Die, Briey et Lisieux, ce qui porte à 63 le nombre des prisons cellulaires.

Voici la liste de ces établissements :

<i>Établissements.</i>	ANNÉE de L'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° Une partie du Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
3° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Ménéhould..	1878
4° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
5° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
6° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges.	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes..	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende..	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort...	1891

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban.	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire ; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.801	1.002
— d'observation.....	104	25
— de punition.....	184	51
— d'infirmerie.....	286	67
TOTAUX.....	7.375	1.145
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.520	

En dehors de ces 8.520 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.644 places pour les hommes et 480 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION OÙ

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		1	LA SANTÉ (Paris).....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»
2	LE DÉPÔT (près la Préfecture de police)	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
3	SAINTE-MÈNEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
4	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
5	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
6	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
9	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
16	SAINTE-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
18	LES SABLES D'OLONNES (Vendée).....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
19	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	»	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
21	BAYONNE (Basse-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
26	SAINTE-GENÈS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
31	FRESNES-LES-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
32	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»

FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT (Loi du 5 juin 1875).

dans ces établissements:

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
43	BRESSURE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	»	»	14	8	10	10
44	WASSY (Haute Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
48	NYONS (Drôme).....	4	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
49	CAEN Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
50	MEAUX (Seine et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	15
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
60	LA ROCHE-SUR-YON (Vendée).....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE

ET DE CORRECTION

Les renseignements statistiques concernant les prisons départementales, sont répartis en 8 tableaux, savoir :

Tableaux I, et I *bis*, au mouvement général de la population (pages 282 à 313);

II, au caractère légal de la population détenue pendant l'année 1910 (pages 314 à 345);

III, à l'état sanitaire (pages 346 à 349);

IV, aux cas d'aliénation mentale (pages 350 à 365);

V, à l'état disciplinaire (pages 366 à 369);

VI, aux résultats de l'enseignement (pages 370 à 385);

VII, aux industries exercées, au produit du travail (pages 386 à 395);

VIII, à la répartition du produit du travail (pages 396 à 399).

Tous ces tableaux visent l'ensemble des détenus ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Il y a lieu de noter que précédemment, le tableau II de ces établissements se bornait à faire connaître la situation légale de la population détenue au 31 décembre; ce tableau maintenant se réfère à l'ensemble des individus qui ont été écroués pendant l'année.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1910

(Tableaux I et I *bis*, pages 282 à 297 et 298 à 313.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1909 (1) ...	13.166	1.851	15.017
Entrées en 1910.....	160.973	34.109	195.082
ENSEMBLE.....	174.139	35.960	210.099
Sorties en 1910.....	159.621	33.736	193.357
RESTE au 31 décembre 1910....	14.518	-2.224	16.742

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.793.051 pour les hommes et de 737.501 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 13.139 hommes et 2.015 femmes, soit 15.154 individus.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul presque le quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.296 individus (2.669 hommes et 627 femmes ou jeunes filles).

Les différences en moins que l'on constate aux journées de détention, à l'effectif moyen des hommes et des femmes dans l'ensemble des prisons départementales, ne sont qu'apparentes. Elles proviennent de ce qu'on a supprimé dans les tableaux le Dépôt près la Préfecture de police, pour reporter cet établissement au Tableau unique des Dépôts et Chambres de sûreté, et ne plus dénaturer les résultats généraux concernant les prisons de la Seine.

Ce Dépôt, n'est en effet, qu'une manière de chambre de sûreté, un lieu de passage, un violon municipal, comme il en existe dans certaines grandes villes de France où sont déposés les individus

(1) L'effectif à cette date a été diminué de celui de la prison du Dépôt près la Préfecture de police, passé aux dépôts et chambres de sûreté (Tableau unique) ainsi que cela est expliqué ci-dessus.

des deux sexes arrêtés dans la journée par la police locale, et dont la situation légale est ultérieurement établie.

Ces détenus sont ensuite dirigés sur les établissements où ils doivent être définitivement écroués.

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 197 garçons et jeunes filles internés par correction paternelle et 32 par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique).

Parmi les sorties :

70 hommes et 12 femmes qui ont obtenu leur grâce en 1910.

321 hommes et 79 femmes qui ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

21 individus ont été condamnés à mort pendant l'année (col. 27 et 28 du tableau I). Sur ce nombre 13 ont vu leur peine commuée, les 8 autres ont été exécutés : 1 à Sisteron, 1 à Rodez, 1 à Orléans, 1 au Mans, 1 à Paris, 1 à Montauban, 1 à Remiremont et 1 à Saint-Dié.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 314 à 345.)

Ainsi que cela a été dit plus haut, le tableau II, faisait connaître autrefois la situation légale de la population au 31 décembre. Cette année ce tableau est établi pour toutes les entrées de 1910, sous le rapport légal, déduction faite du dépôt près la Préfecture de police comme cela a été expliqué au tableau I.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	17.005	2.655	19.660	66.853	7.315	74.168	83.858	9.970	93.828
Attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	1.298	2	1.300	1.923	219	2.142	3.221	221	3.442
A l'emprisonnement de simple police.....	2.599	124	2.723	3.508	6.784	10.292	6.107	6.908	13.015
Pour un mois et au-dessous.....	1.979	157	2.136	15.106	2.909	18.015	17.085	3.066	20.151
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	1.412	72	1.484	4.313	604	4.917	5.725	676	6.401
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	2.387	56	2.443	3.173	336	3.509	5.560	392	5.952
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	3.658	322	3.980	6.463	764	7.227	10.121	1.086	11.207
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	12	»	12	55	10	65	67	10	77
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	183	8	191	596	99	695	779	107	886
Pour une durée quelconque et à la relégation..	80	3	83	538	7	545	618	10	628
Pour dettes envers l'État.....	471	61	532	21.809	5.869	27.678	22.280	5.930	28.210
Pour dettes envers les particuliers.....	9	4	13	89	11	100	98	15	113
Par mesure administrative.....	122	6.536	6.658	1.001	71	1.072	1.123	6.607	7.730
Passagers civils.....	287	»	287	11.576	889	12.465	11.863	889	12.752
— militaires et marins.....	»	»	»	4.995	»	4.995	4.995	»	4.995
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	76	»	76	277	25	302	353	25	378
Jugés attendant leur transfèrement.	77	»	77	209	48	257	286	48	334
TOTAUX.....	31.655	10.000	41.655	142.484	25.960	168.444	174.139	35.960	210.099

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	17.085	44,00	3.066	59,00
Pour plus d'un mois jusqu'à deux.....	5.725	15,00	676	13,00
Pour plus de deux mois jusqu'à trois...	5.560	14,00	392	7,00
Pour plus de trois mois jusqu'à un an..	10.121	27,00	1.086	21,00
TOTAUX.....	38.491	100,00	5.220	100,00

Il ressort de ce tableau que ce sont les petites peines de 1 mois et au-dessous (44 p. 100 pour les hommes et 59 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite dans l'ordre décroissant viennent les peines de trois mois à un an (27 et 21 p. 100), un mois à deux (15 et 13 p. 100) deux à trois mois (14 et 7 p. 100).

Les prévenus et les accusés forment avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à 50 p. 100 environ du total des individus internés pendant l'année 1910, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement.

D'autre part, 779 hommes et 107 femmes, contre 410 et 56 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés exceptionnellement à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 67 hommes et 10 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé pendant l'année, un effectif maximum de 19,634 hommes et 3.856 femmes, contre 19.735 et 3.988 en 1909.

Dans ces totaux la Seine figure pour 3.418 hommes et 855 femmes.

Enfin dans les 374 maisons d'arrêt et de correction qui existent en France, il y avait pendant l'année 1910 :

151 prisons qui ont compté un effectif moyen de 0 à 10 détenus ;
 76 — — — — — 10 à 20 —
 112 — — — — — 20 à 100 —
 35 ayant une moyenne de plus de 100 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 346 à 365.)

194 décès se sont produits pendant l'année contre 266 en 1909.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons	103	18
Suicides	17	»
A l'hôpital	47	9
TOTAL ÉGAL.....	194	

Le département de la Seine, compte à lui seul, 45 décès (32 hommes, 13 femmes).

4.556 cas de maladie, ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 2.509 maladies aiguës et 2.047 chroniques.

1.713 hommes et 796 femmes ont souffert d'affections aiguës.

1.028 hommes et 1.019 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 118.112 journées d'infirmerie (49.610 pour les hommes et 68.502 pour les femmes) et 13.047 journées d'hôpital (9.382 pour les hommes et 3.665 pour les femmes), soit ensemble 131.159 journées contre 133.504 en 1909.

Le rapport des décès avec la population moyenne, s'élève à 1,15 p. 100 pour les hommes et 1,34 p. 100 pour les femmes contre 1,68 et 1,47 en 1909.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 5,47 p. 100 pour les hommes et 1,48 p. 100 pour les femmes, contre 5,88 p. 100 pour les hommes et 1,80 p. 100 pour les femmes en 1909.

Le nombre des malades présents au 31 décembre 1910 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 167 hommes et 252 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

287 hommes et 87 femmes, contre 326 hommes et 120 femmes, en 1909, ont été atteints d'aliénation mentale.

Dans ce chiffre, les prisons de la Seine comptaient 41 aliénés (1 homme et 40 femmes).

Le nombre d'aliénés, il y a lieu de le rappeler, quelquefois important qui est enregistré dans certaines maisons d'arrêt et de correction, dont l'effectif moyen ne semble pas justifier un chiffre aussi élevé et qui ne sont pas des prisons de concentration, provient de ce fait, que ces établissements dépendent d'un arrondissement possédant un asile d'aliénés, sur lequel sont dirigés tous les aliénés incarcérés dans les prisons de la circonscription pénitentiaire, et qui comptent naturellement comme passagers dans la maison d'arrêt la plus proche de cet asile.

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV, établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (colonnes 21 et 22) 201 cas d'épilepsie pour les deux sexes (134 hommes et 67 femmes), contre 193 en 1909 (122 hommes et 71 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 366 à 369.)

32.411 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 30.070 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	1.126	117
— d'immoralité.....	447	53
Refus de travail.....	888	33
Infractions diverses.....	28.430	1.617
TOTAUX.....	30.591	1.820

Les départements où l'on signale le plus d'actes de violence sont :

	Hommes.	Femmes.
Bouches-du-Rhône.....	180	24
Charente.....	33	»
Gironde.....	82	6
Isère.....	34	1
Loire-Inférieure.....	32	»
Pyrenées-Orientales.....	44	»
Rhône.....	49	4
Seine.....	67	54
Seine-Inférieure.....	56	10
Seine-et-Oise.....	34	»
Var.....	71	1

Les actes d'immoralité ont été fréquents dans les départements suivants :

	Hommes.	Femmes.
Bouches-du-Rhône.....	61	3
Gironde.....	18	1
Seine.....	1	40
Seine-Inférieure.....	15	6
Somme.....	14	»

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions instiguées :</i>				
Cellule.....	7.757	25,00	556	31,00
Pain sec.....	13.166	43,00	649	35,00
Autres privations alimentaires.....	2.708	9,00	107	6,00
Punitions diverses.....	6.960	23,00	508	28,00
TOTAUX.....	30.591	100,00	1.820	100,00

A la fin de l'année 1910, 108 hommes et 5 femmes étaient en cellule de punition contre 91 hommes en 1909.

En 1910 les punitions s'élèvent à 32.411 et portent sur 18.685 individus, contre 30.070 punitions prononcées envers 17.627 individus l'an dernier.

Sur ce nombre ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	11.191	948
Deux punitions.....	3.245	122
Trois punitions et plus.....	3.059	120
TOTAUX.....	17.495	1.190
TOTAL ÉGAL.....	18.685	

On a constaté enfin 34 tentatives d'évasion et 18 évasions consommées dont 12 suivies de réintégration.

24 condamnations, dont 3 afflictives et infamantes ont été prononcées pour crimes et délits commis pendant la détention.

Une peine de 8 ans de réclusion a été infligée par la Cour d'assises de l'Orne le 3 janvier 1910, contre un détenu qui avait frappé un gardien des prisons de ce département.

Une autre peine de 5 ans de travaux forcés, a été prononcée le 25 mai 1910, contre deux détenus pour violences qualifiées.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 370 à 385.)

5.856 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année.
Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1910 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1909	622	92
Admis pendant l'année	4.527	615
ENSEMBLE	5.149	707
Sortis pendant l'année	4.372	639
EFFECTIF au 31 décembre 1910	777	68
TOTAL GÉNÉRAL	845	

A leur entrée à l'école, les 5.149 hommes et les 707 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	1.040	122
Sachant lire	1.711	310
— lire et écrire	1.870	165
Possédant une instruction plus développée...	528	110
TOTAUX	5.149	707

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés	Ayant appris à lire	208	20	1.162
	— à lire et à écrire	267	19	
	Ayant fait des progrès	364	64	
	N'ayant pas fait de progrès	201	19	
Sachant lire	Ayant appris à écrire	311	86	2.021
	— à écrire et à calculer	749	88	
	Ayant fait des progrès	442	109	
	N'ayant pas fait de progrès	209	27	
Sachant lire et écrire	Ayant fait des progrès	1.698	145	2.035
	N'ayant pas fait de progrès	172	20	
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès	491	106	638
	N'ayant pas fait de progrès	37	4	
TOTAUX	5.149	707	5.856	
ENSEMBLE	5.856			

Soit sur 100 élèves :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés	Ayant profité de l'enseignement	80,00	85,00
	N'ayant pas fait de progrès	20,00	15,00
Sachant lire	Ayant profité de l'enseignement	88,00	91,00
	N'ayant pas fait de progrès	12,00	9,00
Sachant lire et écrire	Ayant profité de l'enseignement	91,00	88,00
	N'ayant pas fait de progrès	9,00	12,00
Possédant une instruction plus développée	Ayant profité de l'enseignement	93,00	96,00
	N'ayant pas fait de progrès	7,00	4,00
ENSEMBLE	Ayant profité de l'enseignement	88,00	90,00
	N'ayant pas fait de progrès	12,00	10,00

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 386 à 399.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que le produit du travail par département.

Parmi les industries proprement dites exercées dans les prisons départementales, on remarque par ordre alphabétique :

	fr. c.
Brosserie, plumeaux, balais, donnant comme produit.....	120.498 37
Chaussonnerie — —	227.970 03
Couture, lingerie, etc. — —	85.393 45
Serrurerie — —	112.212 36
Toiles métalliques, cribles, etc. — —	53.816 27
Vannerie — —	40.330 67

Les prisons de la Seine ont fourni pour 448.885 fr. 77 de travaux divers, parmi lesquels on relève :

	fr. c.
Agrafes, aiguilles, épingles, etc.....	27.096 55
Cartonnages divers, boîtes à bougies et à bonbons, jouets d'enfants.....	75.372 39
Couture, raccommodage de sacs, etc.....	62.564 63
Serrurerie et travaux en fer.....	52.058 86
Toiles métalliques, cribles, tamis, etc.....	44.545 20

Le total général des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élevait à 1.728.038 fr. 71.

Une somme de 323.866 fr. 19 représentait les travaux du service intérieur, soit près de 20,00 p. 100 du total.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.664.950 pour les hommes et à 368.807 pour les femmes, au total 3.033.757.

Le département de la Seine compte à lui seul 669.270 journées de travail pour le sexe masculin, et 123.915 pour le sexe féminin.

La moyenne des travailleurs s'est élevée, en 1910, à 9.881 (8.678 hommes et 1.203 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 2.180 hommes et 404 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1910			1909		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	82,00	66,00	78,00	76,00	53,00	72,00
Autres départements.....	62,00	58,00	61,00	62,00	58,00	61,00
PROPORTION GÉNÉRALE...	66,00	59,00	65,00	65,00	56,00	64,00

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé, comme il a été dit plus haut, à la somme de 1.728.038 fr. 71, et a été attribué, savoir :

	fr. c.	
Au Trésor.....	44.302 92	soit 2 p. 100
A la Régie.....	216.467 48	12 —
Aux entrepreneurs.....	538.606 81	30 —
Aux détenus du sexe masculin.....	830.487 50	51 —
— — — féminin.....	98.174 00	5 —
TOTAL ÉGAL.....	1.728.038 71	

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 58	0 48	0 57
— de détention.....	0 32	0 24	0 31

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 58	0 51	0 57
— de détention.....	0 38	0 26	0 36

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année aux détenus des deux sexes s'élèvent à la somme de 28.301 fr. 33 (27.132 fr. 69 aux hommes et 1.168 fr. 64 aux femmes).

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

(Tableau unique, pages 400 à 403.)

Au 31 décembre 1910, le nombre des chambres et dépôts de sûreté s'élève à 3.346 au lieu de 3.322 l'année précédente.

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1909.....	211
Entrées pendant l'année 1910.....	122.018
ENSEMBLE.....	122.229
Sorties.....	122.007
EFFECTIF au 31 décembre 1909.....	222

Ce mouvement correspond à un total de 109.992 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	85.130
Femmes.....	19.114
Militaires et marins.....	5.748
TOTAL ÉGAL.....	109.992

Le mouvement des entrées et des sorties est très supérieur à celui de 1909, ainsi que le total des journées de détention.

L'augmentation provient de l'incorporation au tableau unique et à partir de cette année, du Dépôt près la Préfecture de police (voir page 103.)

Aucune évasion ne s'est produite pendant l'année dans les chambres et dépôts de sûreté.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPOT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS ET A LA RELÉGATION

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableaux I et I bis, page 408.)

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré reçoit les condamnés aux travaux forcés et à la relégation, qui y attendent leur départ pour la Guyane ou la Nouvelle-Calédonie.

Mouvement de la population pendant l'année.

	1910			1909		
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	RELÉGUÉS	TOTAUX	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	RELÉGUÉS	TOTAUX
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.....	55	»	55	46	2	48
Entrées pendant l'année.....	454	331	785	482	340	822
ENSEMBLE (population incarcérée).....	509	331	840	528	342	870
Sorties pendant l'année.....	455	330	785	473	342	815
EFFECTIF au 31 decembre...	54	1	55	55	»	55

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 61.783, contre 63.207 en 1909, soit un effectif journalier moyen de 172 individus contre 173 en 1909.

Embarquement.

Sur 772 individus présentés aux commissions médicales chargées de l'examen des condamnés, 26 ont été reconnus hors d'état d'être embarqués, dont 1 de façon définitive.

Des individus embarqués :

	1910			1909		
	TRAVAUX forcés.	RELÉGUÉS	TOTAUX	TRAVAUX forcés.	RELÉGUÉS	TOTAUX
Ont été dirigés sur la Guyane.	430	316	746	435	331	766
Ont été dirigés sur la Nouvelle-Calédonie.....	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	430	316	746	435	331	766

**RENSEIGNEMENTS
SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE
AU COURS DE L'ANNÉE 1910**

(Tableaux II à XII, pages 409 à 413.)

Les reléguables ne faisant qu'un très court séjour au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, avant leur embarquement nous ne nous occuperons, dans l'étude des tableaux II à XII, que des condamnés aux travaux forcés.

Tous avaient été condamnés par les cours d'assises.

93 ont été condamnés à cinq ans de travaux forcés, 157 à plus de 5 ans et à moins de 10 ans, 58 à 10 ans, 33 à plus de 10 à 15 ans, 49 à plus de 15 à 20 ans, 104 à perpétuité et 15 qui avaient été condamnés à mort et dont la peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Ces condamnations ont été motivées principalement par :

Assassinat.....	79
Association de malfaiteurs.....	1
Attentat à la pudeur.....	16
Coups et blessures.....	10
Détournement de deniers publics.....	1
Empoisonnement.....	2
Fausse monnaie.....	17
Faux en écriture publique et privée.....	6
Incendie.....	12
Meurtre connexe à un autre crime ou délit.....	113
Outrage à fonctionnaires publics, rébellion.....	6
Parricide.....	7
Pillage, dévastation.....	4
Recel.....	8
Vol qualifié.....	215
Viol et complicité.....	12

70 de ces individus ont été condamnés dans le département de la Seine.

60 condamnés sont de nationalité étrangère. (Allemagne 5, Autriche 1, Belgique 13, Espagne 3, Italie 24, Portugal 1, Russie 1, Suède 1, Suisse 3, autres pays 8.)

Sous le rapport de l'âge :

	0/0	
443 ont de 16 à 40 ans.....	soit 87,03	au lieu de 81,81 en 1909
66 ont de 40 à 60 ans.....	— 12,97 —	— 18,19 —

Au point de vue de l'état civil, on compte 415 veufs et célibataires, dont 34 avec enfants, et 94 mariés dont 64 avec enfants. 412 sont catholiques, 30 protestants, 2 israélites, 3 mahométans et 62 ayant déclaré n'appartenir à aucun culte.

Quant aux professions et métiers exercés, les détenus se répartissent ainsi :

Employés de commerce, d'industrie et de fabrique.....	38
Commerçants, fabricants.....	26
Professions alimentaires.....	20
Ouvriers de fabriques et d'atelier.....	27
Industries du bâtiment et du mobilier.....	116
Professions agricoles, journaliers.....	190
Professions nomades.....	39
Militaires et marins.....	19
A la charge de leur famille, sans métier ni profession.....	34
TOTAL.....	509

459 condamnés aux travaux forcés sont pourvus d'antécédents judiciaires. Sur ce nombre, 81 ont encouru la relégation; 216 sont des récidivistes légaux; 155 quoique déjà condamnés antérieurement ne sont point dans le cas de la récidive légale. 7 de ces individus ont passé par une maison de correction.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 55 condamnés aux travaux forcés se répartissent comme suit :

Touchent 1 dixième.....	38	condamnés.
— 2 —.....	88	—
— 3 —.....	382	—
— 7 —.....	1	—

75,06 p. 100 des condamnés touchent 3 dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction, on compte : 63 illettrés, 17 sachant lire seulement, 271 sachant lire et écrire, et 130 sachant lire, écrire et calculer; 23 détenus possèdent une instruction primaire complète et 5 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1910

(Tableaux XIII à XXIII, pages 414 à 428.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1910 s'est élevé à 840, dont 509 condamnés aux travaux forcés et 331 relégables.

Il a été pris, au cours de l'année, 38 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, savoir :

11 commutations de peine, dont 8 en réclusion et 3 en emprisonnement;

8 réductions de peine, 1 de 3 à 5 ans et 7 de cinq ans et plus.

Aucun relégable n'a bénéficié de mesures de faveur pendant son séjour à Saint-Martin-de-Ré.

331 condamnés aux travaux forcés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 934 infractions aux règlements.

De ces infractions, 41 ont consisté en voies de fait envers les codétenus, 7 pour mutinerie, 5 pour attentat aux mœurs et 2 pour refus de travail.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1909.....	9
Entrées en 1910.....	106
ENSEMBLE.....	115
Sorties.....	111
RESTE au 31 décembre 1910.....	4

Sur 111 sorties, 105, soit la presque totalité, ont eu lieu après guérison, 6 autres après décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint au chiffre de 2.661.

Sur 106 entrées à l'infirmerie, 54 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 18 par la phtisie pulmonaire.

Sur les 6 décès, qui se sont produits en 1910, 5 ont été causés par des affections des voies respiratoires, 1 par maladie du foie.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année 1910 de cas d'aliénation mentale; aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 172 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 128, soit 74,42 p. 100.

Par rapport à la population au 31 décembre, la proportion des occupés à cette date a été de :

47 occupés sur 55 présents, soit 85,45 p. 100.

Sur un total de 61.783 journées de détention on compte 39.402 journées de travail, soit 63,93 p. 100.

Le produit du travail a atteint au chiffre de 15.627 fr. 71, dont :

	fr.	c.
En produit net	15.273	41
En gratifications	354	30
ENSEMBLE.....	15.627	71

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 3965 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 2529 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr.	c.
Pécule disponible des détenus.....	4.451	28
Partie concédée aux entrepreneurs.....	11.176	43
ENSEMBLE.....	15.627	71

Au 31 décembre 1910, le pécule des détenus présents s'élève à 965 fr. 82.

Les dépenses que les condamnés ont été autorisés à prélever sur le produit de leur travail ou sur les fonds d'autre provenance se sont élevées à 18.597 fr. 99, dont 18.246 fr. 24 en dépenses pour leurs besoins propres.

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XXIII, est la suivante :

Journées de travail en commun	38.429
— — à l'isolement.....	973
— de chômage faute de travail	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail	»
Journées de repos (Infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	17.303
Journées de maladie.....	2.664
— de cellule.....	2.417
TOTAL	61.783

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE AU 31 DÉCEMBRE 1910 SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XXIV, page 428.)

Les 55 détenus présents au 31 décembre 1910 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	47
A l'infirmerie.....	4
En cellule	4
TOTAL.....	55